



S/PREFECTURE D'ARLES
- 6 MARS 2014
ARRIVEE

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

Le vingt février de l'année deux mille quatorze à dix heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la commune d'Orgon sous la présidence de Mohamed Rafaï, Président.

Etaient présents à la table des votants : Mohamed Rafaï – Conseiller régional, Marie Bouchez – Conseillère régionale, Hervé Cherubini - Conseiller Général, Jacky Gérard – Conseiller général, Claudette Zavagli – Conseillère municipale d'Orgon, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc les Alpilles, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Raymond Divol - Conseiller municipal d'Eygalières, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Rémy Thieuloy – Maire-Adjoint de Fontvieille, Christian Pulh – Conseiller municipal du Paradou, Isabel Leroi-Cortot – Conseillère municipale d'Eyguières, Ulysse Teixeira – Maire-Adjoint de Saint Etienne du Grès.

Ont donné pouvoir : Claude Vulpian – Conseiller général a donné pouvoir à Hervé Cherubini - Conseiller Général, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles a donné pouvoir à Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc les Alpilles.

Etaient également présents dans la salle mais non votants : Guy Robert – Maire d'Orgon, Philippe Susini – Conseil général, Francis Guillot – Président de la CCI, Luc Villaret – Directeur Général de la CCI, Marcel-Yvon Blanc – CCI, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Leïla Legoubin, Christophe Vallet, Nathalie Galand, Laurent Filipozzi et Catherine Pascal-Sautecoeur – Agents du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient absents excusés : Pierre Castoldi – Sous-Préfet d'Arles, Anne Mesliand – Conseillère régionale, Gaëlle Lenfant – Conseillère régionale, Jacques Lerichomme – Conseiller régional, Pierre Souvet – Conseiller régional, Françoise Floupin – Conseillère régionale, Hervé Guerrera - Conseiller régional, Hervé Schiavetti – Conseiller général, Lucien Limousin – Conseiller général, Frédéric Vigouroux – Conseiller général, Patricia N'Guyen – Maire-Adjoint de Sénas, Michel Moucadel – Maire-Adjoint de Maussane les Alpilles, Roland Darrouzes - Maire de Lamanon, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Pascal Delon - Conseiller municipal de Fontvieille, Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jean Mulnet – Maire-Adjoint d'Aureille, Jean-Hilaire Seveyrac – Maire du Paradou, Yves Gervais - Conseiller municipal de Tarascon, Jérôme Grangier – Maire-Adjoint de Tarascon, Henri Pons - Maire d'Eyguières, Frédéric Bouvet – Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, Gisèle Ravez – Maire-adjoint de Saint Rémy de Provence, René Fontès – Maire d'Eygalières, Jean-Luc Aurellionnet – Maire-Adjoint de Mouriès, Robert Del Testa – Maire de Saint Etienne du Grès, Christian Niox – Conseiller municipal de Saint Martin de Crau, Jean-Louis Villermey – Maire-Adjoint de Mas Blanc les Alpilles, Michel Fenard - Maire des Baux de Provence, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Patricia N'Guyen – Maire-Adjoint de Sénas.

DELIBERATION N° CS-2014-02

Objet : Budget Primitif 2014

Monsieur le Président expose :

- Qu'il soumet au vote du Comité Syndical le Budget Primitif pour l'exercice 2014, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL CUMULE	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
1 677 700.00	1 677 700.00	471 750.00	471 750.00	2 149 450.00	2 149 450.00

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'adopter le Budget Primitif 2014, tel que présenté, section par section et chapitre par chapitre.



Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Mohamed Rafai

REPUBLIQUE FRANÇAISE

S/PREFECTURE D'ARLES

- 6 MARS 2014

ARRIVEE

SM PARC NATUREL REG ALPILLES

Numéro SIRET : **25130201400039**

POSTE COMPTABLE : **Tresor Public**

M14

BUDGET PRIMITIF

voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2014

SOMMAIRE

I. Informations générales

p.2 A - Informations statistiques, fiscales et financières

p.3 B - Modalités de vote du budget

II. Présentation générale du budget

p.4 A1 - Vue d'ensemble - Sections

p.5 A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres

p.6 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres

p.8 B1 - Balance générale du budget - Dépenses

p.9 B2 - Balance générale du budget - Recettes

III. Vote du budget

p.10 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses

p.12 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes

p.13 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses

p.14 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

p.15 B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV – ANNEXES

A - Eléments du bilan	Jointes	Sans Objet
p.16 A1 - Présentation croisée par fonction	X	
p.21 A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail de fonctionnement	X	
p.23 A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail d'investissement	X	
p.25 A2.1 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	X	
p.26 A2.2 - Etat de la dette - Autres dettes	X	
p.27 A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
p.28 A2.4 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
p.30 A2.5 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	X	
p.31 A2.6 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	X	
p.33 A2.7 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	X	
p.34 A2.8 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	X	
p.35 A2.9 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	X	
p.36 A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
p.37 A4 - Etat des provisions	X	
p.38 A5 - Etalement des provisions	X	
p.39 A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
p.40 A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
p.41 A7.2.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	X	
p.42 A7.2.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Investissement	X	
p.43 A8 - Etat des charges transférées	X	
p.44 A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	X	
B - Engagements hors bilan		
p.45 B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	X	
p.46 B1.2 - Calcul du ratio d'endettement	X	
p.47 B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	X	
p.48 B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	X	
p.49 B1.5 - Etat des autres engagements donnés	X	
p.50 B1.6 - Etat des engagements reçus	X	
p.51 B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	X	
p.52 B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	X	
p.53 B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	X	
p.54 B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	X	
C - Autres éléments d'informations		
p.55 C1 - Etat du personnel	X	
p.58 C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	X	
p.59 C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	X	
p.60 C3.2 - Liste des établissements publics créés	X	
p.61 C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	X	
p.62 C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	X	
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêtés et signatures		
p.63 D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes	X	
p.64 D2 - Arrêté et signatures	X	

(1) Ne sont pas produites les annexes qui ne concernent pas la collectivité, ni au titre de l'exercice, ni au titre du détail des comptes du bilan. Dans ce cas, cochez la case « sans objet » correspondante. (Ne pas produire d'état néant)

Code INSEE 13094	SM PARC NATUREL REG ALPILLES BUDGET PRINCIPAL	BP 2014
---------------------	--	------------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0,00	0,00

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (Source DGCP) (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0,00	0,00
2	Produit des impositions directes/population	0,00	0,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0,00	0,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	0,00	0,00
5	Encours de dette/population	0,00	0,00
6	DGF/population	0,00	0,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	52,52%	0,00%
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (2)	0,00	0,00
8 bis	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (2)(4)	0,00	0,00
9	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	95,74%	0,00%
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	24,66%	0,00%
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00%	0,00%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants de plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L.2313-1, L.2313-2, R.2313-1, R.2313-2 et R.5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R.2313-7, R.5211-15 et R.5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

(4) Le CMPF élargi est applicable aux communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent.

V - Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice 2013.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 677 700,00	1 677 700,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)		1 677 700,00	1 677 700,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	471 750,00	471 750,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		471 750,00	471 750,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (4)		2 149 450,00	2 149 450,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2013 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	767 950,00	0,00	614 541,00	614 541,00	614 541,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	835 849,00	0,00	813 177,00	813 177,00	813 177,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	65 236,00	0,00	49 860,00	49 860,00	49 860,00
Total des dépenses de gestion courante		1 669 035,00	0,00	1 477 578,00	1 477 578,00	1 477 578,00
66	Charges financières	30 910,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
67	Charges exceptionnelles	24 372,00	0,00	30 700,00	30 700,00	30 700,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions			0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 208,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 726 525,00	0,00	1 548 278,00	1 548 278,00	1 548 278,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	24 017,00		125 800,00	125 800,00	125 800,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)	3 495,00		3 622,00	3 622,00	3 622,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		27 512,00		129 422,00	129 422,00	129 422,00
TOTAL		1 754 037,00	0,00	1 677 700,00	1 677 700,00	1 677 700,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

1 677 700,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2013 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges	4 493,84	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		0,00	7 500,00	7 500,00	7 500,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	1 747 902,00	0,00	1 670 028,00	1 670 028,00	1 670 028,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	172,00	172,00	172,00
Total des recettes de gestion courante		1 752 395,84	0,00	1 677 700,00	1 677 700,00	1 677 700,00
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 752 395,84	0,00	1 677 700,00	1 677 700,00	1 677 700,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 752 395,84	0,00	1 677 700,00	1 677 700,00	1 677 700,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

1 677 700,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	129 422,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2013 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 315,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	99 421,67	0,00	114 644,00	114 644,00	114 644,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	492 812,33	0,00	287 106,00	287 106,00	287 106,00
	Total des dépenses d'équipement	593 549,00	0,00	413 750,00	413 750,00	413 750,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	56 520,00	0,00	58 000,00	58 000,00	58 000,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	56 520,00	0,00	58 000,00	58 000,00	58 000,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	650 069,00	0,00	471 750,00	471 750,00	471 750,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			0,00	0,00	0,00
	TOTAL	650 069,00	0,00	471 750,00	471 750,00	471 750,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1) 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 471 750,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2013 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	460 881,00	0,00	311 628,00	311 628,00	311 628,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	460 881,00	0,00	311 628,00	311 628,00	311 628,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	47 999,67	0,00	30 700,00	30 700,00	30 700,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	47 999,67	0,00	30 700,00	30 700,00	30 700,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	508 880,67	0,00	342 328,00	342 328,00	342 328,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	24 017,00		125 800,00	125 800,00	125 800,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	3 495,00		3 622,00	3 622,00	3 622,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	27 512,00		129 422,00	129 422,00	129 422,00
	TOTAL	536 392,67	0,00	471 750,00	471 750,00	471 750,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 471 750,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	129 422,00
--	-------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES****A3**

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	614 541,00		614 541,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	813 177,00		813 177,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	49 860,00		49 860,00
66	Charges financières	30 000,00	0,00	30 000,00
67	Charges exceptionnelles	30 700,00	0,00	30 700,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	3 622,00	3 622,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,00		10 000,00
023	Virement à la section d'investissement		125 800,00	125 800,00
	Dépenses de fonctionnement - Total	1 548 278,00	129 422,00	1 677 700,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 1 677 700,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	58 000,00	0,00	58 000,00
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	12 000,00	0,00	12 000,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	114 644,00	0,00	114 644,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	287 106,00	0,00	287 106,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement - Total	471 750,00	0,00	471 750,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 471 750,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	7 500,00		7 500,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	1 670 028,00		1 670 028,00
75	Autres produits de gestion courante	172,00	0,00	172,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		1 677 700,00	0,00	1 677 700,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 1 677 700,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	30 700,00	0,00	30 700,00
13	Subventions d'investissement	311 628,00	0,00	311 628,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(7) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations		3 622,00	3 622,00
45..	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		125 800,00	125 800,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement - Total		342 328,00	129 422,00	471 750,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE 0,00

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068 0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 471 750,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général	767 950,00	614 541,00	614 541,00
60611	Eau et assainissement	178,00	750,00	750,00
60612	Énergie - Électricité	5 363,00	6 200,00	6 200,00
60622	Carburants	9 500,00	7 500,00	7 500,00
60631	Fournitures d'entretien	200,00	200,00	200,00
60632	Fournitures de petit équipement	7 150,00	17 070,00	17 070,00
6064	Fournitures administratives	2 149,00	2 426,00	2 426,00
6068	Autres matières et fournitures		0,00	0,00
6132	Locations immobilières	22 841,00	25 000,00	25 000,00
6135	Locations mobilières	30 527,00	30 450,00	30 450,00
614	Charges locatives et de copropriété	653,00	350,00	350,00
61521	Terrains	750,00	1 250,00	1 250,00
61522	Bâtiments	600,00	1 000,00	1 000,00
61551	Matériel roulant	2 455,00	2 500,00	2 500,00
6156	Maintenance	14 626,00	18 500,00	18 500,00
616	Primes d'assurances	38 000,00	39 000,00	39 000,00
617	Etudes et recherches	53 169,00	96 541,00	96 541,00
6182	Documentation générale et technique	5 107,00	5 763,00	5 763,00
6184	Versements à des organismes de formation	5 840,00	6 930,00	6 930,00
6185	Frais de colloques et séminaires	6 986,00	5 430,00	5 430,00
6188	Autres frais divers		0,00	0,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	540,00	1 100,00	1 100,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	957,00	0,00	0,00
6228	Divers	390 176,00	216 131,00	216 131,00
6231	Annonces et insertions	180,00	1 500,00	1 500,00
6233	Foires et expositions	24 927,00	150,00	150,00
6236	Catalogues et imprimés		0,00	0,00
6237	Publications	65 832,00	36 902,00	36 902,00
6238	Divers	900,00	1 000,00	1 000,00
6251	Voyages et déplacements	10 333,00	10 585,00	10 585,00
6256	Missions	34 230,00	27 590,00	27 590,00
6257	Réceptions	5 529,00	10 710,00	10 710,00
6261	Frais d'affranchissement	5 273,00	4 000,00	4 000,00
6262	Frais de télécommunications	15 450,00	13 396,00	13 396,00
627	Services bancaires et assimilés		0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)		16 617,00	16 617,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	7 529,00	8 000,00	8 000,00
637	Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)		0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	835 849,00	813 177,00	813 177,00
6218	Autre personnel extérieur		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	14 019,00	13 094,00	13 094,00
6338	Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	4 445,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale	208 891,00	266 985,00	266 985,00
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence		0,00	0,00
64118	Autres indemnités		0,00	0,00
64131	Rémunérations	245 976,00	277 594,00	277 594,00
64168	Autres emplois d'insertion	6 105,00	9 626,00	9 626,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	232 051,00	131 807,00	131 807,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	88 221,00	79 301,00	79 301,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	23 307,00	17 770,00	17 770,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	11 634,00	14 000,00	14 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 200,00	2 000,00	2 000,00
6488	Autres charges		1 000,00	1 000,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	65 236,00	49 860,00	49 860,00
6531	Indemnités	19 160,00	19 160,00	19 160,00

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
6533	Cotisations de retraite	1 685,00	700,00	700,00
6558	Autres contributions obligatoires	44 391,00	30 000,00	30 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		1 669 035,00	1 477 578,00	1 477 578,00
66	Charges financières (b)	30 910,00	30 000,00	30 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	28 110,00	30 000,00	30 000,00
66112	Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus		0,00	0,00
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	2 800,00	0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes		0,00	0,00
668	Autres charges financières		0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	24 372,00	30 700,00	30 700,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	24 372,00	30 700,00	30 700,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles		0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions (d)(6)		0,00	0,00
6815	Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionn		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	2 208,00	10 000,00	10 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		1 726 525,00	1 548 278,00	1 548 278,00
023	Virement à la section d'investissement	24 017,00	125 800,00	125 800,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)	3 495,00	3 622,00	3 622,00
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	3 495,00	3 622,00	3 622,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		27 512,00	129 422,00	129 422,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonction		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		27 512,00	129 422,00	129 422,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 754 037,00	1 677 700,00	1 677 700,00

+

RESTES A REALISER 2013 (11)

0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

1 677 700,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges	4 493,84	0,00	0,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	4 493,84	0,00	0,00
6459	Remboursements sur charges de SS et de prévoyance		0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		7 500,00	7 500,00
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente		7 500,00	7 500,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	1 747 902,00	1 670 028,00	1 670 028,00
74711	Emplois jeunes	100 000,00	100 000,00	100 000,00
74718	Autres	57 700,00	21 000,00	21 000,00
74721	Participations statutaires	506 126,00	509 669,00	509 669,00
74728	Autres subventions et participat	267 636,00	290 553,00	290 553,00
74731	Participations statutaires	220 567,00	222 111,00	222 111,00
74738	Autres subventions et participat		6 700,00	6 700,00
74741	Communes membres du GFP	131 640,00	132 561,00	132 561,00
74748	Autres communes	106 388,00	73 661,00	73 661,00
7477	Budget communautaire et fonds structurels	94 325,00	180 616,00	180 616,00
74778	Autres subvent° communautaires	133 580,00	32 826,00	32 826,00
7478	Autres organismes	129 940,00	100 331,00	100 331,00
75	Autres produits de gestion courante		172,00	172,00
758	Produits divers de gestion courante		172,00	172,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		1 752 395,84	1 677 700,00	1 677 700,00
76	Produits financiers (b)		0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)		0,00	0,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		1 752 395,84	1 677 700,00	1 677 700,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)		0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctio		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 752 395,84	1 677 700,00	1 677 700,00

+

RESTES A REALISER 2013 (10)	0,00
-----------------------------	------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 677 700,00
--	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	1 315,00	12 000,00	12 000,00
2031	Frais d'études		0,00	0,00
2033	Frais d'insertion		0,00	0,00
2051	Concessions et droits similaires	1 315,00	12 000,00	12 000,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	99 421,67	114 644,00	114 644,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		25 500,00	25 500,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements div		0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	6 250,00	3 200,00	3 200,00
2184	Mobilier		500,00	500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	93 171,67	85 444,00	85 444,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	492 812,33	287 106,00	287 106,00
2313	Constructions	91 290,66	5 754,00	5 754,00
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	401 521,67	281 352,00	281 352,00
Total des dépenses d'équipement		593 549,00	413 750,00	413 750,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00
1321	Etat et établissements nationaux		0,00	0,00
1322	Régions		0,00	0,00
1323	Départements		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	56 520,00	58 000,00	58 000,00
1641	Emprunts en euros	56 520,00	58 000,00	58 000,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	0,00
Total des dépenses financières		56 520,00	58 000,00	58 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		650 069,00	471 750,00	471 750,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)		0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE			0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		650 069,00	471 750,00	471 750,00

+

RESTES A REALISER 2013 (11)	0,00
-----------------------------	------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	471 750,00
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	460 881,00	311 628,00	311 628,00
13218	Autres subventions Etat	145 327,00	103 821,00	103 821,00
1322	Régions		38 971,00	38 971,00
13228	Autres subventions Région		0,00	0,00
1323	Départements	142 415,00	0,00	0,00
13241	Communes membres du GFP	25 600,00	17 235,00	17 235,00
13248	Autres communes		0,00	0,00
1328	Autres	147 539,00	136 601,00	136 601,00
			15 000,00	15 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00
2051	Concessions et droits similaires		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	460 881,00	311 628,00	311 628,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	47 999,67	30 700,00	30 700,00
10222	F.C.T.V.A.	47 999,67	30 700,00	30 700,00
	Total des recettes financières	47 999,67	30 700,00	30 700,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	508 880,67	342 328,00	342 328,00
021	Virement de la section de fonctionnement	24 017,00	125 800,00	125 800,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)	3 495,00	3 622,00	3 622,00
28051	Concessions et droits similaires	771,50	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	409,00	1 052,00	1 052,00
28188	Autres immobilisations corporelles	2 314,50	2 570,00	2 570,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	27 512,00	129 422,00	129 422,00
041	Opérations patrimoniales (9)		0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE	27 512,00	129 422,00	129 422,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)	536 392,67	471 750,00	471 750,00

+

RESTES A REALISER 2013 (10)

0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

471 750,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

SM PARC NATUREL REG ALPILLES - 13 - BUDGET PRINCIPAL	BP	2014
--	----	------

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° ... LIBELLE : ...

POUR VOTE (Chapitre)

POUR INFORMATION

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
	DEPENSES	0,00 ^a	0,00	0,00 ^b	0,00 ^b	0,00 ^b

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	
---	--

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

SM PARC NATUREL REG ALPILLES - 13 - BUDGET PRINCIPAL

BP

2014

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains,	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT												
DEPENSES												
Dépenses réelles	0,00	471 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	471 750,00
Equipements municipaux (2)		413 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	413 750,00
Equip. non municipaux (c/204) (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations financières	0,00											0,00
Dépenses d'ordre	0,00											0,00
Total dépenses de l'exercice	0,00	471 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	471 750,00
RAR N-1 et reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé dépenses d'investissement	0,00	471 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	471 750,00
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	0,00	471 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	471 750,00
RAR N-1 et reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé recettes d'investissement	0,00	471 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	471 750,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	0,00	1 677 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 677 700,00
RAR N-1 et reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé dépenses de fonctionnement	0,00	1 677 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 677 700,00
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	0,00	1 677 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 677 700,00
RAR N-1 et reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé recettes de fonctionnement	0,00	1 677 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 677 700,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L.2312-3, R.2311-1 et R.2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L.5211-36 a1 et L.5711-14 + L.5711-1 et R.5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

	IV
	A1

Art (1)	Libellé	01	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	TOTAL
		Opérations non ventilables	Services généraux administratifs publics	Sécurité et salubrité publiques	Enseignement - Formation	Culture	Sport et jeunesse	Interventions sociales et santé	Famille	Logement	Aménagement services urbains, environnement	Action économique	
INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
	Total dépenses d'investissement	0,00	471 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	471 750,00
	Dépenses réelles	0,00	471 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	471 750,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	58 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 000,00
1641	Emprunts en euros	0,00	58 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 000,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
2051	Concessions et droits similaires	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	114 644,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 644,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	25 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 500,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	3 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 200,00
2184	Mobilier	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	85 444,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 444,00
23	Immobilisations en cours	0,00	287 106,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	287 106,00
2313	Constructions	0,00	5 754,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 754,00
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	0,00	281 352,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	281 352,00

RECETTES													
	Total recettes d'investissement	0,00	471 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	471 750,00
	Recettes réelles	0,00	342 328,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	342 328,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	30 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 700,00
10222	F.C.T.V.A.	0,00	30 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 700,00
13	Subventions d'investissement	0,00	311 628,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	311 628,00
13218	Autres subventions Etat	0,00	103 821,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 821,00
1322	Régions	0,00	38 971,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 971,00
13228	Autres subventions Région	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Départements	0,00	17 235,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 235,00
13248	Autres communes	0,00	136 601,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 601,00
1328	Autres	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
	Recettes d'ordre	0,00	129 422,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 422,00

SM PARC NATUREL REG ALPILLES - 13 - BUDGET PRINCIPAL

BP

2014

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

A1

Art (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	125 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 800,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	125 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 800,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	3 622,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 622,00
28051	Concessions et droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	1 052,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 052,00
28188	Autres immobilisations corporelles	0,00	2 570,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 570,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de fonctionnement		0,00	1 677 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 677 700,00
Dépenses réelles		0,00	1 548 278,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 548 278,00
Charges à caractère général		0,00	614 541,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	614 541,00
60611	Eau et assainissement	0,00	750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00
60612	Énergie - Electricité	0,00	6 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 200,00
60622	Carburants	0,00	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	17 070,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 070,00
6064	Fournitures administratives	0,00	2 426,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 426,00
6132	Locations immobilières	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
6135	Locations mobilières	0,00	30 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 450,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00
61521	Terrains	0,00	1 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00
61522	Bâtiments	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
61551	Matériel roulant	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
6156	Maintenance	0,00	18 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 500,00
616	Primes d'assurances	0,00	39 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	96 541,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 541,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	5 763,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 763,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	6 930,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 930,00
6185	Frais de colloques et séminaires	0,00	5 430,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 430,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00	1 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	216 131,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	216 131,00
6231	Annonces et insertions	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
6233	Foires et expositions	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

Art (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
6237	Publications	0,00	36 902,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 902,00
6238	Divers	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	10 585,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 585,00
6256	Missions	0,00	27 590,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 590,00
6257	Réceptions	0,00	10 710,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 710,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	13 396,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 396,00
6261	Concours divers (cotisations...)	0,00	16 617,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 617,00
6263	Frais de nettoyage des locaux	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
637	Autres impôts, taxes, ... (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	813 177,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	813 177,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00	13 094,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 094,00
6338	Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale	0,00	266 985,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	266 985,00
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	277 594,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	277 594,00
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	9 626,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 626,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	131 807,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131 807,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	0,00	79 301,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 301,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00	17 770,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 770,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6488	Autres charges	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	49 860,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 860,00
6531	Indemnités	0,00	19 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 160,00
6533	Cotisations de retraite	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
66	Charges financières	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

A1

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

Art (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
67	Charges exceptionnelles	0,00	30 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 700,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestio	0,00	30 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 700,00
	Dépenses d'ordre	0,00	129 422,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 422,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	125 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 800,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	125 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 800,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	3 622,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 622,00
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corpore	0,00	3 622,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 622,00
RECETTES													
	Total recettes de fonctionnement	0,00	1 677 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 677 700,00
	Recettes réelles	0,00	1 677 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 677 700,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse:	0,00	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00
7068	Autres produits d'activités annexes (abonnements et ven	0,00	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	1 670 028,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 670 028,00
74711	Emplois jeunes	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
74718	Autres	0,00	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
74721	Participations statutaires	0,00	509 669,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	509 669,00
74728	Autres subventions et participat	0,00	290 553,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	290 553,00
74731	Participations statutaires	0,00	222 111,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	222 111,00
74738	Autres subventions et participat	0,00	6 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 700,00
74741	Communes membres du GFP	0,00	132 561,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 561,00
74748	Autres communes	0,00	73 661,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 661,00
7477	Budget communautaire et fonds structurels	0,00	180 616,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 616,00
74778	Autres subvent* communautaires	0,00	32 826,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 826,00
7478	Autres organismes	0,00	100 331,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 331,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	172,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	172,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	172,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	172,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION
DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 0 Services généraux des administrations publiques locales

CHAPITRES (1)	02 Administration générale	Total
DEPENSES TOTALES (2)	1 677 700,00	1 677 700,00
Dépenses de l'exercice	1 677 700,00	1 677 700,00
011 Charges à caractère général	614 541,00	614 541,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	813 177,00	813 177,00
022 Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,00	10 000,00
023 Virement à la section d'investissement	125 800,00	125 800,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 622,00	3 622,00
65 Autres charges de gestion courante	49 860,00	49 860,00
66 Charges financières	30 000,00	30 000,00
67 Charges exceptionnelles	30 700,00	30 700,00
RECETTES TOTALES (2)	1 677 700,00	1 677 700,00
Recettes de l'exercice	1 677 700,00	1 677 700,00
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	7 500,00	7 500,00
74 Dotations, subventions et participations	1 670 028,00	1 670 028,00
75 Autres produits de gestion courante	172,00	172,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

SM PARC NATUREL REG ALPILLES - 13 - BUDGET PRINCIPAL

BP 2014

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

A1.1

**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION
DETAIL FONCTIONNEMENT**

CHAPITRES (1)	Sous-fonction 02	
	020 Administration générale de la collectivité	
CHAPITRES		
DEPENSES TOTALES (2)	1 677 700,00	
Dépenses de l'exercice	1 677 700,00	
011 Charges à caractère général	614 541,00	
012 Charges de personnel et frais assimilés	813 177,00	
022 Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,00	
023 Virement à la section d'investissement	125 800,00	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 622,00	
65 Autres charges de gestion courante	49 860,00	
66 Charges financières	30 000,00	
67 Charges exceptionnelles	30 700,00	
RECETTES TOTALES (2)	1 677 700,00	
Recettes de l'exercice	1 677 700,00	
013 Atténuations de charges	0,00	
70 Produits des services, du domaine et \	7 500,00	
74 Dotations, subventions et participation	1 670 028,00	
75 Autres produits de gestion courante	172,00	
77 Produits exceptionnels	0,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION
DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 0 Services généraux des administrations publiques locales

CHAPITRES (1)	Total	
	02 Administration générale	
DEPENSES TOTALES (2)	471 750,00	471 750,00
Dépenses de l'exercice	471 750,00	471 750,00
Non individualisées en opérations	471 750,00	471 750,00
16 Emprunts et dettes assimilées	58 000,00	58 000,00
20 Immobilisations incorporelles	12 000,00	12 000,00
21 Immobilisations corporelles	114 644,00	114 644,00
23 Immobilisations en cours	287 106,00	287 106,00
RECETTES TOTALES (2)	471 750,00	471 750,00
Recettes de l'exercice	471 750,00	471 750,00
Non affectées aux opérations	471 750,00	471 750,00
021 Virement de la section de fonctionnement	125 800,00	125 800,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 622,00	3 622,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	30 700,00	30 700,00
13 Subventions d'investissement (sauf 138)	311 628,00	311 628,00

CHAPITRES (1)	Sous-fonction 02	
	020 Administration générale de la	
DEPENSES TOTALES (2)	471 750,00	471 750,00
Dépenses de l'exercice	471 750,00	471 750,00
Non individualisées en opérations	471 750,00	471 750,00
16 Emprunts et dettes assimilées	58 000,00	58 000,00
20 Immobilisations incorporelles	12 000,00	12 000,00
21 Immobilisations corporelles	114 644,00	114 644,00
23 Immobilisations en cours	287 106,00	287 106,00
RECETTES TOTALES (2)	471 750,00	471 750,00
Recettes de l'exercice	471 750,00	471 750,00
Non affectées aux opérations	471 750,00	471 750,00
021 Virement de la section de fonctionnement	125 800,00	125 800,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

SM PARC NATUREL REG ALPILLES - 13 - BUDGET PRINCIPAL

BP

2014

IV - ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION
DETAIL INVESTISSEMENT**

IV

A1.2

Sous-fonction 02	
020	
Administration générale de la	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 622,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	30 700,00
13 Subventions d'investissement (sauf 138)	311 628,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

A2.1

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au - / - / N	Annuité au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (2)	Capital
TOTAL					
<u>Après des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Après des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

SM PARC NATUREL REG ALPILLES - 13 - BUDGET PRINCIPAL	BP 2014
--	---------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A2.2

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes

IV - ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX**

A2.3

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2014 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
A Emprunt à taux fixe ou taux variable simple sur la durée du contrat														
A2909423	CAISSE D'EPARGNE Provence Alpes	500 000,00	450 000,00	1	13,00				0,00 0		2.86255	20 520,00	0,00	78,33%
CX09HBB012PR	CRAMA ALP MEDITER recettes	160 000,00	124 500,42	1	20,00				0,00 0		4.05426	5 042,27	0,00	21,67%
TOTAL A		660 000,00	574 500,42									25 562,27	0,00	100,00%
B Barrière simple														
C Option d'échange														
D Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé														
E Multiplicateur jusqu'à 5														
F Autres types de structures														
TOTAL GENERAL		660 000,00	574 500,42									25 562,27	0,00	100%

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F) selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant, l'index ou la formule contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 778.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

A2.4

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
								Emprunts et dettes à l'origine du contrat						
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)														
1641 Emprunts en euros (total)					660 000,00									
CX09HBB012PR	CRAMA ALP MEDITER	27/12/2006		25/01/2008	660 000,00	F		4,05	4,05426		A	C	N	A-1
A2909423	recettes CAISSE D'EPARGNE Provence Alpes	15/07/2009		25/10/2013	160 000,00	F		3,26	2,86255		A	F	N	A-1
Total général					660 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la dernière mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Taux initial du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 Juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

SM PARC NATUREL REG ALPILLES - 13 - BUDGET PRINCIPAL

BP

2014

IV - ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)**

A2.4

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (2)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (3)	Capital restant du au 01/01/2014	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Coût de sortie (7)	Annuités de l'exercice		ICNE de l'exercice
						Type de taux (4)	Index (5)	Niveau du taux d'intérêt à la date de vote du budget (6)		Capital	Charges d'intérêt (8)	
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		574 500,42					0,00	56 782,99	25 562,27	7 793,71
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		574 500,42					0,00	56 782,99	25 562,27	7 793,71
CX09HBB012PR	N	0,00		124 500,42	13,00	F		4,05426	0,00	6 782,99	5 042,27	4 449,71
A2909423	N	0,00		450 000,00	8,75	F		2,86255	0,00	50 000,00	20 520,00	3 344,00
Total général		0,00		574 500,42					0,00	56 782,99	25 562,27	7 793,71

(1) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(2) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(3) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales). En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(4) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(5) Mentionner le ou les index utilisés sur l'année.

(6) Taux après opérations de couverture éventuelles. S'agissant du niveau de taux, pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N.

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

IV
A2.5

Emprunts (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (5)	Taux initial		Taux à la date du vote du budget		Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice	
	Année	Profil (4)						Taux (6)	Index (7)	Taux (6)	Index (7)		en intérêts (10)	en capital		
Remboursement anticipé avec refinancement de dette																
Total des dépenses au c/166																
Refinancement de dette (2)																
Total des recettes au c/166																
Refinancement de dette (3)																

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Il s'agit de retracer les caractéristiques des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques des emprunts de refinancement.

(4) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.

(5) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(6) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(7) Indiquer le type d'index (ex. : Euribor 3 mois).

(8) Taux annuel, tous frais compris.

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. S'agissant du niveau de taux, pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(10) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

SM PARC NATUREL REG ALPILLES - 13 - BUDGET PRINCIPAL

BP

2014

IV - ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE**

A2.6

Emprunt couvert (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Emprunt couvert				Instrument de couverture													
	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Index de référence (hors couverture) (2)	Organisme co-contractant	N° de contrat	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Montant de la dette couverte (4)	Date du début contrat	Date de fin du contrat	Référence de taux de l'instrument		Date de règlement	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles		
												Type de taux (5)	Index de référence (2)			Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option	
Total																		

(1) Classer les emprunts selon le type de taux avant opération de couverture.
(2) Mentionner le ou les index.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (*cap, floor, tunnel, swaption*).

(4) Pour chaque emprunt, indiquer le montant couvert au 01/01/N.

(5) Indiquer l'indice de référence F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A2.6

Emprunt couvert (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture				Catégorie d'emprunt (3)	
	Niveau de taux après couverture (1)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Avant opération de couverture	Après opération de couverture
	Taux payé	Taux reçu (2)	Charges c/668	Produits c/768		
Total						

(1) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(2) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(3) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
CREDITS DE TRESORERIE (1)**

IV

A2.7

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (66115)	Remboursement du tirage	
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

IV - ANNEXES

IV

A2.8

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices	
								Nombre de produits
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	2						
	% de l'encours	100,00%						
	Montant en euros	574 500,42						
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits							
	% de l'encours							
	Montant en euros							
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits							
	% de l'encours							
	Montant en euros							
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits							
	% de l'encours							
	Montant en euros							
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits							
	% de l'encours							
	Montant en euros							
(F) Autres types de structures	Nombre de produits							
	% de l'encours							
	Montant en euros							

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/2014 après opérations de couverture éventuelles.

SM PARC NATUREL REG ALPILLES - 13 - BUDGET PRINCIPAL

BP

2014

IV - ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE 2014**

A2.9

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)				Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 01/01/N l'exercice	Annuité à payer dans l'exercice (s'il y a lieu)				
				Ct initial	Ct renégocié	Ct initial	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Ct renégocié	Index (4)	Taux act.	Ct initial		Ct renégocié (5)	Ct initial	Ct renégocié	Intérêts	Capital

(1) Inscrire les emprunts renégociés, à la date de vote du budget, pour l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

CHOIX DU COMITÉ SYNDICAL			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) :			27/03/2012
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	2	27/03/2012
Linéaire	2182 Matériel de transport	10	27/03/2012
Linéaire	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	5	27/03/2012
Linéaire	2184 Mobilier	10	27/03/2012
Linéaire	2188 Autres immobilisations corporelles	10	27/03/2012

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS

A4

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
TOTAL						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès.....; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement...)

SM PARC NATUREL REG ALPILLES - 13 - BUDGET PRINCIPAL	BP 2014
--	---------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS (1)	A5

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A6.1
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	

A6.1 DETAIL DES DEPENSES

Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2013 (3)	Proposition nouvelle	Vote (2)
DEPENSES TOTALES (I) = A+B+C+D		56 520,00	0,00	58 000,00	I 58 000,00
HORS CHARGES TRANSFEREES (II)=A+B+C		56 520,00	0,00	58 000,00	II 58 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	56 520,00	0,00	58 000,00	58 000,00
1641	Emprunts en euros	56 520,00	0,00	58 000,00	58 000,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt		0,00	0,00	0,00
Autres dépenses financières (sous-total) (B)			0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves				
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Solde d'exécution D001 (3)	CUMUL IV
Dépenses	58 000,00	D001 0,00	58 000,00

Détail des comptes 16449 et 166 en dépenses

Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2013 (3)	Proposition nouvelle	Vote (2)
16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur liane de trésorerie	0,00	0,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent ou si reprise anticipée des résultats. Il n'y a pas de restes à réaliser sur les opérations d'ordre.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A6.2
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	

A6.2 DETAIL DES RECETTES

Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2013 (3)	Proposition nouvelle	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a+b+c+d		75 511,67	0,00	160 122,00	III 160 122,00
Ressources propres externes (a) (3)		47 999,67	0,00	30 700,00	30 700,00
10222	F.C.T.V.A. (4)	47 999,67	0,00	30 700,00	30 700,00
Transferts entre sections (c)		3 495,00		3 622,00	3 622,00
28051	Concessions et droits similaires	771,50		0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	409,00		1 052,00	1 052,00
28188	Autres immobilisations corporelles	2 314,50		2 570,00	2 570,00
021	Virement de la section de fonctionnement (d)	24 017,00		125 800,00	125 800,00

	Opérations de l'exercice III	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	CUMUL V
Recettes	160 122,00	0,00	0,00	160 122,00

	Montant
Dépenses financières	IV 58 000,00
Recettes financières	V 160 122,00
Solde (recettes - dépenses)	VI = V - IV (5) + 102 122,00
Solde net hors créances sur autres collectivités publiques (C/2763) et charges transférées (D) (6) (7)	VI + c/2763 + D (5) + 102 122,00
Résultat hors charges transférées	V - (II+D001) 102 122,00

Autres ressources financières ne faisant pas partie des ressources propres (c/16449 et c/166)

Art.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2013 (3)	Proposition nouvelle	Vote (2)
16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	0,00	0,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) A n'inscrire que si le compte administratif est voté. Il n'y a pas de restes à réaliser sur les opérations d'ordre.

(4) Hors comptes 10229, 10259 et 1068.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Ces créances et charges peuvent être financées par emprunt.

(7) Il s'agit des dépenses réelles au compte 2763.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

DEPENSES (1)			RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
				Recettes issues de la TEOM	
				Dotations et participations reçues	
				Autres recettes de fonctionnement éventuelles	
	Total des dépenses réelles	0,00		Total des recettes réelles	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00		Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00		TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L.2313-1 du CGCT ;

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM - SECTION D'INVESTISSEMENT

A7.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

DEPENSES (1)			RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilés			Souscription d'emprunts et dettes assimilées	
	Acquisitions d'immobilisations			Dotations et subventions reçues	
	Opérations d'équipement				
	Autres dépenses éventuelles			Autres recettes éventuelles	
	Opérations pour compte de tiers			Opérations pour compte de tiers	
	Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles	
	<i>Total des dépenses d'ordre</i>			<i>Total des recettes d'ordre</i>	
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES			TOTAL GENERAL DES RECETTES	

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L.2313-1 du CGCT ;

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II+III)

SM PARC NATUREL REG ALPILLES - 13 - BUDGET PRINCIPAL	BP	2014
--	----	------

IV - ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)	IV A9

N° opération :	Intitulé de l'opération :				Date de la délibération :					
	DEPENSES	Pour mémoire réalisations cumulées (2)	Restes à réaliser N-1 (3)	Dépenses nouvelles votées	Total (4)	RECETTES	Pour mémoire réalisations cumulées (2)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes nouvelles votées	Total (4)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues à la date de vote (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total des dépenses = Restes à réaliser N-1 + dépenses nouvelles votées.
Total des recettes = Restes à réaliser N-1 + recettes nouvelles votées.

SM PARC NATUREL REG ALPILLES - 13 - BUDGET PRINCIPAL

BP

2014

IV - ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT
(art. L.2313-1 6°, L.5211-36 et L.5711-1 du CGCT)**

B1.1

Année et profil de l'emprunt (1)	Année	Profil	Désignation du bénéficiaire	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité rembt. (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (6)		Nature emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
										Taux ... (3)	Index (4)	(5) Taux actuariel	Taux ... (3)	Index (4)			Niveau de taux	en (8) intérêts
Totaux généraux																		
Totaux pour les emprunts contractés par des collectivités ou des EP																		
Totaux pour les emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP																		
Totaux pour les emprunts contractés pour des opérations de logement aidés par l'Etat																		
Totaux pour les autres emprunts																		

(1) indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autres à préciser.
(2) annuelle, trimestrielle ou mensuelle.

(3) indiquer F pour taux fixe, R pour préfixé ou V pour post-fixé pour les taux variables.

(4) indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois...).

(5) taux annuel, tous frais compris.

(6) taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget pour l'état annexé au budget primitif, le taux constaté sur l'exercice pour l'état annexé au compte administratif.

(7) indiquer la nature de l'emprunt : taux fixe sur toute la durée (F), indexé sur toute la durée (I), avec des tranches (T) ou avec options (O).

(8) annuité due au titre du contrat initial et comptabilisée à l'article 6611 et annuité due au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisée à l'article 668.

SM PARC NATUREL REG ALPILLES - 13 - BUDGET PRINCIPAL

BP

2014

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT

B1.2

Calcul du ratio de l'article L.2252-2 du CGCT	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	0,00
Recettes réelles de fonctionnement de l'exercice	1 677 700,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	0,00%

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

SM PARC NATUREL REG ALPILLES - 13 - BUDGET PRINCIPAL	BP 2014
--	---------

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS 8016 - ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir						
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)	

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

SM PARC NATUREL REG ALPILLES - 13 - BUDGET PRINCIPAL

BP

2014

IV - ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

B1.4

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP	Somme des parts invest. (1)	Somme nette des parts invest. (2)

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.
 (2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

SM PARC NATUREL REG ALPILLES - 13 - BUDGET PRINCIPAL	BP 2014
--	---------

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 01/01/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL							

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.6

Année d'origine	Nature de l'engagement		Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL							

SM PARC NATUREL REG ALPILLES - 13 - BUDGET PRINCIPAL	BP 2014
--	---------

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L. 2311-7 du CGCT)	B1.7

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

B2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

B2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

Libellé de la recette :							
Reste à employer au 01/01/N :							
Recettes				Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé article	Montant	Chapitre	Article	Libellé article	Montant
Reste à employer au 31/12/N :							

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :				0,00			
TOTAL Recettes				TOTAL Dépenses			
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :							

SM PARC NATUREL REG ALPILLES - 13 - BUDGET PRINCIPAL	BP	2014
--	----	------

IV - ANNEXES	
	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2014	
	C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1	0	1	1	0	1
DGS cne de 10 000 à 20 000 habitants	A	1	0	1	1	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		7	0	7	5	0	5
Attaché	A	3	0	3	2	0	2
Rédacteur	B	1	0	1	0	0	0
Adjoint administratif 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint administratif 2ème classe	C	2	0	2	2	0	2
FILIERE TECHNIQUE (c)		14	0	14	5	3	8
Chargé de communication	A	0	0	0	0	1	1
Chargé de mission EEDD	A	0	0	0	0	1	1
Chargé de mission Forêt / DFCI	A	0	0	0	0	1	1
Ingénieur	A	7	0	7	3	0	3
Technicien	B	4	0	4	0	0	0
Technicien principal 2ème classe	B	2	0	2	2	0	2
Adjoint technique 2ème classe	C	1	0	1	0	0	0
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		22	0	22	11	3	14

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B9500102/C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent : temps plein annuel travaillé (ETPT) : le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année.

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2014

IV

C1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/2014	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	CONTRAT Nature du contrat (5)
			Indice	Euros		
Agent occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Chargé de communication	A	TECH	588	0,00	Communication	CDD
Chargé de mission EEDD	A	TECH	494	0,00	Education	CDD
Chargé de mission Forêt / DFCI	A	TECH	588	0,00	PIDAF / DFCI	CDD
Agent occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
RAF LIFE	A	ADM	588	0,00	Programme Life	CDD
Chargé de mission Natura 2000	A	TECH	465	0,00	NATURA 2000	CDD
Chef de projet LIFE	A	TECH	588	0,00	Programme Life	CDD
Chargé de mission animation Leader	B	TECH	535	0,00	Leader	CDD
Econome de flux (CEP1)	B	TECH	374	0,00	CEP1	CDD
Econome de flux (CEP2)	B	TECH	450	0,00		CDD
Chargé de mission circulation motorisée	N	TECH	0	0,00		Autres
TOTAL GENERAL				0,00		

SM PARC NATUREL REG ALPILLES - 13 - BUDGET PRINCIPAL

BP 2014

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2014

C1

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel.

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a* : article 3, 1^{ème} alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2^{ème} alinéa : remplacement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité,...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1* : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2* : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3* : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4* : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5* : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "Autres" et feront l'objet d'une précision (ex : "contrats aidés").

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

IV - ANNEXES

IV

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT
FINANCIER
(articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

C2

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à
Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

La nature de l'engagement (1)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (2)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif);

(2) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENTS AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE
OU L'ETABLISSEMENT

C3.1

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU+fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre

SM PARC NATUREL REG ALPILLES - 13 - BUDGET PRINCIPAL	BP 2014
--	---------

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES PAR LA COMMUNE (1)	C3.2

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Ou créés par l'établissement public ou le groupement

SM PARC NATUREL REG ALPILLES - 13 - BUDGET PRINCIPAL	BP 2014
--	---------

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

Catégorie	Intitulé / objet	Date de création	N° et date délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)

IV - ANNEXES

IV

DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

D1

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases / N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
TOTAL						

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV

D2

Présenté par le Président,

A Orgon, le 20/02/2014

Le Président,



Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 44

VOTES : Pour : 44

Contre : 0

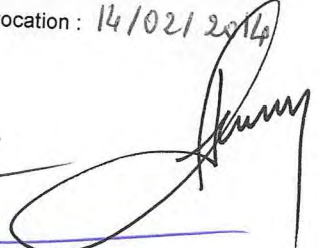
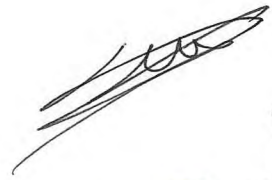
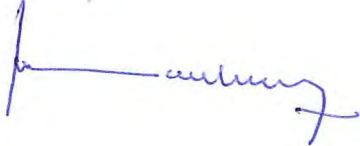
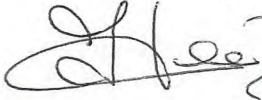
Abstention : 0

Délibéré par le Comité syndical, réuni en session ordinaire

A Orgon, le 20/02/2014

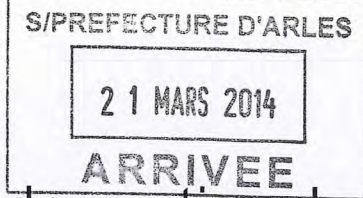
Date de convocation : 14/02/2014

Les membres du Comité syndical,



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A, le



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

Le vingt février de l'année deux mille quatorze à dix heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la commune d'Orgon sous la présidence de Mohamed Rafaï, Président.

Etaient présents à la table des votants : Mohamed Rafaï – Conseiller régional, Marie Bouchez – Conseillère régionale, Hervé Cherubini - Conseiller Général, Jacky Gérard – Conseiller général, Claudette Zavagli – Conseillère municipale d'Orgon, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc les Alpilles, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Raymond Divol - Conseiller municipal d'Eygalières, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Rémy Thieuloy – Maire-Adjoint de Fontvieille, Christian Pulh – Conseiller municipal du Paradou, Isabel Leroi-Cortot – Conseillère municipale d'Eyguières, Ulysse Teixeira – Maire-Adjoint de Saint Etienne du Grès.

Ont donné pouvoir : Claude Vulpian – Conseiller général a donné pouvoir à Hervé Cherubini - Conseiller Général, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles a donné pouvoir à Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc les Alpilles.

Etaient également présents dans la salle mais non votants : Guy Robert – Maire d'Orgon, Philippe Susini – Conseil général, Francis Guillot – Président de la CCI, Luc Villaret – Directeur Général de la CCI, Marcel-Yvon Blanc – CCI, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Leïla Legoubin, Christophe Vallet, Nathalie Galand, Laurent Filipozzi et Catherine Pascal-Sautecoeur – Agents du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient absents excusés : Pierre Castoldi – Sous-Préfet d'Arles, Anne Mesliand – Conseillère régionale, Gaëlle Lenfant – Conseillère régionale, Jacques Lerichomme – Conseiller régional, Pierre Souvet – Conseiller régional, Françoise Floupin – Conseillère régionale, Hervé Guerrera - Conseiller régional, Hervé Schiavetti – Conseiller général, Lucien Limousin – Conseiller général, Frédéric Vigouroux – Conseiller général, Patricia N'Guyen – Maire-Adjoint de Sénas, Michel Moucadel – Maire-Adjoint de Maussane les Alpilles, Roland Darrouzes - Maire de Lamanon, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Pascal Delon - Conseiller municipal de Fontvieille, Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jean Mulnet – Maire-Adjoint d'Aureille, Jean-Hilaire Seveyrac – Maire du Paradou, Yves Gervais - Conseiller municipal de Tarascon, Jérôme Grangier – Maire-Adjoint de Tarascon, Henri Pons - Maire d'Eyguières, Frédéric Bouvet – Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, Gïsèle Ravez – Maire-adjoint de Saint Rémy de Provence, René Fontès – Maire d'Eygalières, Jean-Luc Aurellionnet – Maire-Adjoint de Mouriès, Robert Del Testa – Maire de Saint Etienne du Grès, Christian Niox – Conseiller municipal de Saint Martin de Crau, Jean-Louis Villermy – Maire-Adjoint de Mas Blanc les Alpilles, Michel Fenard - Maire des Baux de Provence, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Patricia N'Guyen – Maire-Adjoint de Sénas.

DELIBERATION N° CS-2014-05

Objet : Demande de subvention à la DREAL PACA dans le cadre du projet LIFE

Monsieur le Président expose :

En qualité de co-financeur dans le programme Life des Alpilles, la DREAL PACA s'est engagée à co-financer le programme à hauteur de 70 000 €.

Lors de la réunion du 26/07/2013 au Parc des Alpilles et du COPIL le 17/09/2013, la DREAL a annoncé sa participation à concurrence de 40 000€ pour l'année 2014.

Les actions retenues sont :

- action A4 : mise en place d'un plan de gestion des populations d'espèces proies (lapin de garenne et perdrix rouge – durée I/2014 - IV/2014
- action A6 : état des lieux des pratiques agricoles existantes dans les Alpilles et recensement des besoins des agriculteurs – durée I/204 – IV/2014014).

Détail financier : voir tableau ci-joint

Ces actions ont été choisies car elles seront à réaliser dans l'année en cours.

La mise en place d'un plan de gestion des populations d'espèces proies (lapins, perdrix rouge) sera menée en partenariat avec le GIC. Ce plan permettra de mettre en place des mesure de gestion en faveur de ces deux espèces qui sont des proies de prédilection pour l'Aigle de Bonelli et le Grand-duc d'Europe.

L'état des lieux des pratiques agricoles vise à mettre en évidence le lien entre ces pratiques agricoles dans le territoire du Parc et la présence des oiseaux sur ces sites. Il sera réalisé en lien étroit avec la profession agricole afin de recenser leurs besoins et de leur proposer des solutions favorables à la biodiversité et viables économiquement.

Que le budget prévisionnel est le suivant

DEPENSES TTC		RECETTES	
Nature des coûts	Montant		Montant
Valorisation du temps de travail (Chargés de mission du parc)	8 000 €	DREAL PACA	40 000 €
Assistance technique (prestations extérieures)		PNRA	8 000 €
- Pour la validation du protocole lapins	1 000 €	(valorisation du temps de travail)	
- Pour les préconisations de gestion pour les 2 espèces	15 000 €		
- Diagnostic écologique de 40 exploitations agricoles	24 000 €		
TOTAL DE L'ACTION	48 000 €		48 000 €

Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

Le vingt février de l'année deux mille quatorze à dix heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la commune d'Orgon sous la présidence de Mohamed Rafaï, Président.

Etaient présents à la table des votants : Mohamed Rafaï – Conseiller régional, Marie Bouchez – Conseillère régionale, Hervé Cherubini - Conseiller Général, Jacky Gérard – Conseiller général, Claudette Zavagli – Conseillère municipale d'Orgon, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc les Alpilles, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Raymond Divol - Conseiller municipal d'Eygalières, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Rémy Thieuloy – Maire-Adjoint de Fontvieille, Christian Pulh – Conseiller municipal du Paradou, Isabel Leroi-Cortot – Conseillère municipale d'Eygalières, Ulysse Teixeira – Maire-Adjoint de Saint Etienne du Grès.

Ont donné pouvoir : Claude Vulpian – Conseiller général a donné pouvoir à Hervé Cherubini - Conseiller Général, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles a donné pouvoir à Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc les Alpilles.

Etaient également présents dans la salle mais non votants : Guy Robert – Maire d'Orgon, Philippe Susini – Conseil général, Francis Guillot – Président de la CCI, Luc Villaret – Directeur Général de la CCI, Marcel-Yvon Blanc – CCI, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Leïla Legoubin, Christophe Vallet, Nathalie Galand, Laurent Filipozzi et Catherine Pascal-Sautecoeur – Agents du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient absents excusés : Pierre Castoldi – Sous-Préfet d'Arles, Anne Mesliand – Conseillère régionale, Gaëlle Lenfant – Conseillère régionale, Jacques Lerichomme – Conseiller régional, Pierre Souvet – Conseiller régional, Françoise Floupin – Conseillère régionale, Hervé Guerrera - Conseiller régional, Hervé Schiavetti – Conseiller général, Lucien Limousin – Conseiller général, Frédéric Vigouroux – Conseiller général, Patricia N'Guyen – Maire-Adjoint de Sénas, Michel Moucadel – Maire-Adjoint de Maussane les Alpilles, Roland Darrouzes - Maire de Lamanon, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Pascal Delon - Conseiller municipal de Fontvieille, Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jean Mulnet – Maire-Adjoint d'Aureille, Jean-Hilaire Seveyrac – Maire du Paradou, Yves Gervais - Conseiller municipal de Tarascon, Jérôme Grangier – Maire-Adjoint de Tarascon, Henri Pons - Maire d'Eygalières, Frédéric Bouvet – Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, Gisèle Ravez – Maire-adjoint de Saint Rémy de Provence, René Fontès – Maire d'Eygalières, Jean-Luc Aurellionnet – Maire-Adjoint de Mouriès, Robert Del Testa – Maire de Saint Etienne du Grès, Christian Niox – Conseiller municipal de Saint Martin de Crau, Jean-Louis Villermy – Maire-Adjoint de Mas Blanc les Alpilles, Michel Fenard - Maire des Baux de Provence, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Patricia N'Guyen – Maire-Adjoint de Sénas.

DELIBERATION N° CS-2014-06

Objet : Demande de subvention au Conseil régional PACA et au Conseil général des Bouches-du-Rhône dans le cadre du projet LIFE

Monsieur le Président expose :

En qualité de co financeur dans le programme Life des Alpilles, le Conseil Régional PACA ainsi que le Conseil Général des Bouches-du-Rhône se sont engagés à co-financer le programme à hauteur de 100 000 € chacun.

Lors de la réunion du 26/07/2013 au Parc des Alpilles, il a été décidé d'identifier une ou plusieurs actions qui seraient financées en partenariat entre le CR PACA, le CG 13 et le PNRA de la façon suivante :

- Conseil Régional PACA	100 000 €
- Conseil Général des Bouches du Rhône	100 000 €
- Le Parc Naturel Régional des Alpilles (valorisation du temps des agents)	50 000 €
TOTAL DES DEPENSES	250 000 €

Les actions retenues sont :

Action C1 : restauration du milieu ouvert – durée I/2014 – IV/2015

La restauration des milieux ouverts porte très concrètement sur un objectif de 150 à 170 ha, avec des interventions d'une double nature :

- débroussaillage par le pastoralisme en lien avec le CERPAM
- création de cultures cynégétiques en lien avec le GIC.

Action C3 : mise en place de pratiques agricoles alternatives – durée III/2014 – IV/2016

La mise en place de pratiques alternatives, dont l'objectif est de contribuer à la diminution de l'usage des produits de synthèse dans les cultures que ce soit par des traitements et/ou le désherbage. Concrètement, il s'agit notamment de permettre aux oléiculteurs d'acquiescer un outil collectif de traitement contre la mouche par l'argile. Cet « atomiseur » est un prototype qu'il convient d'adapter spécifiquement à cet usage.

Action C7 : mise en place de bonnes pratiques pour les propriétaires forestiers privés et publics – durée I/2015 –IV/2017

Cette action prétend inciter les propriétaires publics et privés à la mise en œuvre des préconisations proposées (p.ex. flots de vieillissement sur certains secteurs, prise en compte des sensibilités écologiques lors de travaux forestiers) dans l'action A8 Préconisations de gestion en propriété privée et publique.

Elle permettra, entre autres, une meilleure appropriation par le grand public et les acteurs locaux de leur patrimoine naturel et de la politique Natura 2000.

Au niveau du domaine privé, l'action débutera par une formation des propriétaires forestiers privés. A l'issue de cette formation, entre 15 et 20 chartes de de bonnes pratiques seront signées entre le PNRA et les propriétaires et au moins 5 propriétaires vont réaliser des travaux forestiers en mettant en œuvre les préconisations proposées.

Au niveau du domaine public : cette action prévoit d'accompagner les acteurs locaux par une formation sur une meilleure prise en compte de la biodiversité dans leurs programmations et leurs pratiques ainsi que la présentation des préconisations élaborées dans l'action A8. A l'issue de cette action un appel à projets pour les communes aura été lancé et au moins 5 communes auront participé à cet appel.

Action E2 : Mise en place d'un point d'accueil – durée II/2014 – IV/2015

Dans cette action, il est prévu la mise en place d'un point d'accueil nature à Orgon, orienté vers le tourisme ornithologique. Sa vocation est d'informer et de sensibiliser tous les publics sur les oiseaux des Alpilles et particulièrement sur les espèces du programme Life. Ce lieu pourra aussi être un lieu où sont centralisées les inscriptions pour les sorties nature programmées par le PNRA ou des guides naturalistes engagés dans une démarche qualité.

Action E7 : des rencontres de sensibilisation « découvrir et préserver les oiseaux des Alpilles » - durée I/2015 –IV/2017.

Il est important de sensibiliser le grand public et les acteurs du territoire à la prise en compte de la biodiversité dans leurs pratiques. L'enjeu primordial ici est de toucher un public non fédéré, qui passe à travers les mailles de la communication réalisée via les clubs et fédération de pratiques de sports et loisirs de plein air. Pour ce faire, il est opportun de proposer une nouvelle approche et de nouveaux outils (dont des outils innovants basés sur les technologies multimédia mobiles) pour rendre plus attractives et efficaces les rencontres de sensibilisation du grand public, qui actuellement est insuffisamment éclairé sur les enjeux réels de la préservation des oiseaux.

2 volets d'actions seront développés :

- Des rencontres pour le grand public
- Des rencontres pour les acteurs locaux

Les dépenses concernées par ces actions sont du ressort du fonctionnement. (Voir tableau ci-après).

Ces actions ont été choisies d'un commun accord avec les financeurs qui souhaitent imputer leur intervention sur des actions précises, qui correspondent à leurs priorités d'intervention.

Elles sont à réaliser en début de programme Life ce qui permet ainsi au Parc d'obtenir dès 2014 les financements attendus des co-financeurs.

Que le budget prévisionnel est le suivant

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION C.1

DEPENSES TTC		RECETTES	
Valorisation du temps de travail (Chargés de mission)	5 400.00	Conseil Régional PACA	70 000,00
Assistance technique : (prestation extérieure)	140 000.00	Conseil Général 13	70 000.00
Ouverture de milieux		PNRA (valorisation du temps de travail)	5 400.00
TOTAL ACTION C.1	145 400.00		145 400.00

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION C.3

DEPENSES TTC		RECETTES	
Valorisation du temps de travail (chargés de mission)	27 820.00	Conseil Régional PACA	4 695.00
Frais de mission d'un Technicien agricole	3 840.00	Conseil Général 13	4 695.00
Assistance technique (prestation extérieure)	4 800,00	PNRA (valorisation du temps de travail)	27 820.00
Recherche de pratiques alternatives			
Autres coûts			
Plantation de 30 amandiers	750.00		
TOTAL ACTION C.3	37 210.00		37 210.00

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION C.7

DEPENSES TTC		RECETTES	
Valorisation du temps de travail (chargés de mission)	4 210.00	Conseil Régional PACA	21 611.00
		Conseil Général 13	21 611.00
Assistance technique Travaux forestiers	43 222.00	PNRA (valorisation du temps de travail)	4 210.00
TOTAL ACTION C.7	47 432.00		47 432.00

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION E.2

DEPENSES TTC		RECETTES	
Valorisation du temps de travail (chargés de mission)	5 630.00	Conseil régional PACA	906.00
		Conseil Général 13	906.00
		PNRA (valorisation du temps de travail)	5 630.00
Assistance technique Agencement du point d'accueil	1 812.00		
TOTAL ACTION E.2	7 442.00		7 442.00

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION E.7

DEPENSES TTC		RECETTES	
Valorisation du temps de travail (chargés de mission)	6 940.00	Conseil Régional PACA	2 788.00
		Conseil Général 13	2 788.00
		PNRA (valorisation du temps de travail)	6 940.00
Assistance technique Intervention pour public dit «captif»	5 576.00		
TOTAL ACTION E.7	12 516.00		12 516.00

**RECAPITULATIF DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'ENSEMBLE DES ACTIONS DE LA
DEMANDE DE SUBVENTION**

DEPENSES TTC		RECETTES		
Charges de personnel	50 000.00	Conseil Régional PACA	100 000.00	40 %
Frais de mission	3 840.00			
Assistance technique	195 410.00	Conseil Général 13	100 000.00	40 %
Autres coûts	750.00	PNRA	50 000.00	20 %
Total des actions	250 000.00		250.000.00	100 %

Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

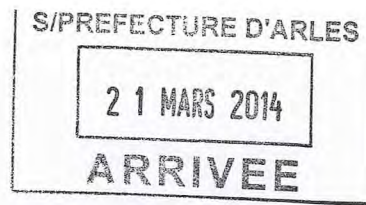
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- **D'autoriser le PNRA à solliciter le soutien des partenaires financiers sur les opérations définies et selon les plans de financement présentés en tolérant une certaine fongibilité entre les cinq actions financées par le CR PACA et le CG 13,**
- **D'autoriser le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au Noire Dame, suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

Le vingt février de l'année deux mille quatorze à dix heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la commune d'Orgon sous la présidence de Mohamed Rafaï, Président.

Etaient présents à la table des votants : Mohamed Rafaï – Conseiller régional, Marie Bouchez – Conseillère régionale, Hervé Cherubini - Conseiller Général, Jacky Gérard – Conseiller général, Claudette Zavagli – Conseillère municipale d'Orgon, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc les Alpilles, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Raymond Divol - Conseiller municipal d'Eygalières, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Rémy Thieuloy – Maire-Adjoint de Fontvieille, Christian Pulh – Conseiller municipal du Paradou, Isabel Leroi-Cortot – Conseillère municipale d'Eyguières, Ulysse Teixeira – Maire-Adjoint de Saint Etienne du Grès.

Ont donné pouvoir : Claude Vulpian – Conseiller général a donné pouvoir à Hervé Cherubini - Conseiller Général, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles a donné pouvoir à Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc les Alpilles.

Etaient également présents dans la salle mais non votants : Guy Robert – Maire d'Orgon, Philippe Susini – Conseil général, Francis Guillot – Président de la CCI, Luc Villaret – Directeur Général de la CCI, Marcel-Yvon Blanc – CCI, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Leïla Legoubin, Christophe Vallet, Nathalie Galand, Laurent Filipozzi et Catherine Pascal-Sautecoeur – Agents du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient absents excusés : Pierre Castoldi – Sous-Préfet d'Arles, Anne Mesliand – Conseillère régionale, Gaëlle Lenfant – Conseillère régionale, Jacques Lerichomme – Conseiller régional, Pierre Souvet – Conseiller régional, Françoise Floupin – Conseillère régionale, Hervé Guerrera - Conseiller régional, Hervé Schiavetti – Conseiller général, Lucien Limousin – Conseiller général, Frédéric Vigouroux – Conseiller général, Patricia N'Guyen – Maire-Adjoint de Sénas, Michel Moucadel – Maire-Adjoint de Maussane les Alpilles, Roland Darrouzes - Maire de Lamanon, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Pascal Delon - Conseiller municipal de Fontvieille, Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jean Mulnet – Maire-Adjoint d'Aureille, Jean-Hilaire Seveyrac – Maire du Paradou, Yves Gervais - Conseiller municipal de Tarascon, Jérôme Grangier – Maire-Adjoint de Tarascon, Henri Pons - Maire d'Eyguières, Frédéric Bouvet – Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, Gisèle Ravez – Maire-adjoint de Saint Rémy de Provence, René Fontès – Maire d'Eygalières, Jean-Luc Aurellionnet – Maire-Adjoint de Mouriès, Robert Del Testa – Maire de Saint Etienne du Grès, Christian Niox – Conseiller municipal de Saint Martin de Crau, Jean-Louis Villermey – Maire-Adjoint de Mas Blanc les Alpilles, Michel Fenard - Maire des Baux de Provence, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Patricia N'Guyen – Maire-Adjoint de Sénas.

DELIBERATION N° CS-2014-07

Objet : Demande de subvention au Conseil régional PACA pour la Fête du Parc

Monsieur le Président expose :

- Que la Région PACA souhaite reconduire en 2014 l'opération « Fêtons les Parcs Naturels Régionaux »
- Que dans ce cadre, le Comité syndical est invité à se prononcer sur l'engagement du PNR Alpilles pour l'organisation de la Fête du Parc en 2014. Cela fait partie des événements majeurs de la vie du Parc. Ce serait la 7ème pour les Alpilles.
- Que la date proposée est le dernier dimanche de septembre 2014 (sous réserve de modification du dispositif), le lieu serait choisi suite à un appel à candidature auprès des communes membres selon un cahier des charges défini.
- Que l'organisation serait assurée conjointement par le Parc Naturel Régional des Alpilles et la Région, assistés d'une agence et de régisseurs.
- Que le budget prévisionnel est le suivant (établis sur la base de la fête 2013) :

DEPENSES		RECETTES	
		Organisme	Montant
Volet 1 : Organisation des animations PNR ALPILLES Organisation de l'événement, animations et visites, frais de personnel supplémentaire (gestion de l'information, des réservations...) Renforcement de la communication locale Matériel Participation à l'organisation et à la prise en charge du repas	15 000 €	Région PACA	40 000 €
Volet 2 : Logistique et Régie Technique Appui à la conception de l'événement pour le PNR Alpilles et la Région Régie technique Aménagement, installation et désinstallation du site, fourniture de matériel (dont chapiteaux), sécurité, sonorisation, animateur radio, gardiennage, la diffusion de la communication à l'intérieur du Parc, apéritif...	25 000 €		
TOTAL (€ TTC)	40 000 €		40 000 €

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide

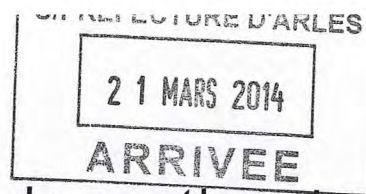
- D'organiser la « fête du Parc 2014 » dans le cadre de l'opération « la Région fête les Parcs », selon les modalités exposées ci-dessus.
- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus et de solliciter le Conseil régional.
- D'acter la candidature de la commune d'Orgon et de solliciter la commune d'Eygalières sur le maintien ou l'abandon de la candidature exprimée pour l'édition 2013.
- De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures
pour extrait conforme,

le Président

Mohamed Rafai





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

Le vingt février de l'année deux mille quatorze à dix heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la commune d'Orgon sous la présidence de Mohamed Rafaï, Président.

Etaient présents à la table des votants : Mohamed Rafaï – Conseiller régional, Marie Bouchez – Conseillère régionale, Hervé Cherubini - Conseiller Général, Jacky Gérard – Conseiller général, Claudette Zavagli – Conseillère municipale d'Orgon, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc les Alpilles, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Raymond Divol - Conseiller municipal d'Eygalières, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Rémy Thieuloy – Maire-Adjoint de Fontvieille, Christian Pulh – Conseiller municipal du Paradou, Isabel Leroi-Cortot – Conseillère municipale d'Eyguières, Ulysse Teixeira – Maire-Adjoint de Saint Etienne du Grès.

Ont donné pouvoir : Claude Vulpian – Conseiller général a donné pouvoir à Hervé Cherubini - Conseiller Général, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles a donné pouvoir à Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc les Alpilles.

Etaient également présents dans la salle mais non votants : Guy Robert – Maire d'Orgon, Philippe Susini – Conseil général, Francis Guillot – Président de la CCI, Luc Villaret – Directeur Général de la CCI, Marcel-Yvon Blanc – CCI, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Leïla Legoubin, Christophe Vallet, Nathalie Galand, Laurent Filipozzi et Catherine Pascal-Sautecoeur – Agents du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient absents excusés : Pierre Castoldi – Sous-Préfet d'Arles, Anne Mesliand – Conseillère régionale, Gaëlle Lenfant – Conseillère régionale, Jacques Lerichomme – Conseiller régional, Pierre Souvet – Conseiller régional, Françoise Floupin – Conseillère régionale, Hervé Guerrera - Conseiller régional, Hervé Schiavetti – Conseiller général, Lucien Limousin – Conseiller général, Frédéric Vigouroux – Conseiller général, Patricia N'Guyen – Maire-Adjoint de Sénas, Michel Mucadel – Maire-Adjoint de Maussane les Alpilles, Roland Darrouzes - Maire de Lamanon, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Pascal Delon - Conseiller municipal de Fontvieille, Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jean Mulnet – Maire-Adjoint d'Aureille, Jean-Hilaire Seveyrac – Maire du Paradou, Yves Gervais - Conseiller municipal de Tarascon, Jérôme Grangier – Maire-Adjoint de Tarascon, Henri Pons - Maire d'Eyguières, Frédéric Bouvet – Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, Gisèle Ravez – Maire-adjoint de Saint Rémy de Provence, René Fontès – Maire d'Eygalières, Jean-Luc Aurellionnet – Maire-Adjoint de Mouriès, Robert Del Testa – Maire de Saint Etienne du Grès, Christian Niox – Conseiller municipal de Saint Martin de Crau, Jean-Louis Villermey – Maire-Adjoint de Mas Blanc les Alpilles, Michel Fenard - Maire des Baux de Provence, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Patricia N'Guyen – Maire-Adjoint de Sénas.

DELIBERATION N° CS-2014-08

Objet : Demande de subvention au Conseil régional PACA pour le renouvellement des APSIF Saison estivale 2014

Monsieur le Président expose :

- Que le massif des Alpilles comme ce de la Région des Bouches-du-Rhône, est soumis à un fort risque incendie. Afin de les protéger, le Préfet prend chaque année un arrêté réglementant la circulation des personnes dans les espaces forestiers des Bouches-du-Rhône en fonction des conditions de sécheresse et de vent
- Qu'en réponse à ces enjeux et en conformité avec les objectifs de la charte concernant la gestion de la fréquentation, le Parc a décidé de répondre favorablement à l'initiative du Conseil régional qui vise à mettre en place une opération de sensibilisation du public au risque incendie par la mobilisation maximale de 15 jeunes.
- Que, comme les années précédentes, le Parc souhaite répondre de nouveau favorablement à cette initiative pour la saison 2014. Dans le cadre de l'application stricte des compétences statutaires (DFCI) du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, un dossier de demande de financement doit être adressé à la Région, afin de relancer la démarche pour la saison estivale 2014.
- Que le contenu de l'organisation de la démarche 2014 est défini dans un projet de cahier des charges élaboré selon la fiche critère définie par les services de la Région. Le cahier des charges définitif sera élaboré lors de réunions de concertation organisées dans le cadre de l'élaboration de la démarche d'application de la réglementation préfectorale sur le territoire des Alpilles, et sur la base des éléments des campagnes précédentes.
- Que le plan de financement, présenté ci-dessous, prend en compte le recrutement de 14 agents sur 3 mois, et d'un agent chef d'équipe sur 5 mois, différents du critère d'éligibilité inscrit par la Région :

Plan de financement 2014 <i>Frais liés aux personnels, aux fonctionnements des postes, à l'encadrement et à la communication, publication... Avec 14 APSIF + 1 chef d'équipe</i>	
Participation du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : 80%	96 484,64 €
Participation autofinancement par les communes du Parc par le système de péréquation financière : 20% <i>(avec 2 mois supplémentaire du chef d'équipe)</i>	29 723,36 €
Montant total : 100%	126 208,00 €

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés,**

Décide

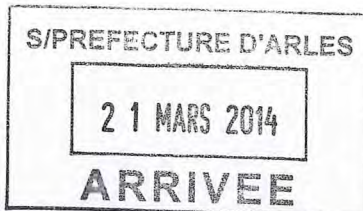
- De reconduire l'opération Jeunes en forêt, pour la saison estivale 2014, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'approuver le plan de financement 2014 ainsi que la demande de subvention auprès du Conseil régional ;
- De prendre en compte sur ses fonds le montant correspondant au fonctionnement des 2 mois supplémentaires de recrutement du chef d'équipe ;
- Que la part d'autofinancement sera prise en charge par les communes du Parc par le système de péréquation financière adopté pour le financement PIDAF.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdi
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme

le Président

Mohamed Rafat





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

Le vingt février de l'année deux mille quatorze à dix heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la commune d'Orgon sous la présidence de Mohamed Rafaï, Président.

Etaient présents à la table des votants : Mohamed Rafaï – Conseiller régional, Marie Bouchez – Conseillère régionale, Hervé Cherubini - Conseiller Général, Jacky Gérard – Conseiller général, Claudette Zavagli – Conseillère municipale d'Orgon, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc les Alpilles, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Raymond Divol - Conseiller municipal d'Eygalières, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Rémy Thieuloy – Maire-Adjoint de Fontvieille, Christian Pulh – Conseiller municipal du Paradou, Isabel Leroi-Cortot – Conseillère municipale d'Eyguières, Ulysse Teixeira – Maire-Adjoint de Saint Etienne du Grès.

Ont donné pouvoir : Claude Vulpian – Conseiller général a donné pouvoir à Hervé Cherubini - Conseiller Général, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles a donné pouvoir à Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc les Alpilles.

Etaient également présents dans la salle mais non votants : Guy Robert – Maire d'Orgon, Philippe Susini – Conseil général, Francis Guillot – Président de la CCI, Luc Villaret – Directeur Général de la CCI, Marcel-Yvon Blanc – CCI, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Leïla Legoubin, Christophe Vallet, Nathalie Galand, Laurent Filipozzi et Catherine Pascal-Sautecoeur – Agents du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient absents excusés : Pierre Castoldi – Sous-Préfet d'Arles, Anne Mesliand – Conseillère régionale, Gaëlle Lenfant – Conseillère régionale, Jacques Lerichomme – Conseiller régional, Pierre Souvet – Conseiller régional, Françoise Floupin – Conseillère régionale, Hervé Guerrera - Conseiller régional, Hervé Schiavetti – Conseiller général, Lucien Limousin – Conseiller général, Frédéric Vigouroux – Conseiller général, Patricia N'Guyen – Maire-Adjoint de Sénas, Michel Moucadel – Maire-Adjoint de Maussane les Alpilles, Roland Darrouzes - Maire de Lamanon, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Pascal Delon - Conseiller municipal de Fontvieille, Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jean Mulnet – Maire-Adjoint d'Aureille, Jean-Hilaire Seveyrac – Maire du Paradou, Yves Gervais - Conseiller municipal de Tarascon, Jérôme Grangier – Maire-Adjoint de Tarascon, Henri Pons - Maire d'Eyguières, Frédéric Bouvet – Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, Gisèle Ravez – Maire-adjoint de Saint Rémy de Provence, René Fontès – Maire d'Eygalières, Jean-Luc Aurellionnet – Maire-Adjoint de Mouriès, Robert Del Testa – Maire de Saint Etienne du Grès, Christian Niox – Conseiller municipal de Saint Martin de Crau, Jean-Louis Villermey – Maire-Adjoint de Mas Blanc les Alpilles, Michel Fenard - Maire des Baux de Provence, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Patricia N'Guyen – Maire-Adjoint de Sénas.

DELIBERATION N° CS-2014-09

Objet : Demande de subvention à la DREAL pour le fonctionnement général du Parc naturel régional des Alpilles

Monsieur le Président expose :

L'Etat contribue au fonctionnement général du Parc pour l'attribution d'une subvention annuelle de 100 000 € qui fait l'objet d'un dossier de demande spécifique.

La DREAL a confirmé au Parc ce montant pour le budget 2014, sous réserve de la production du dossier correspondant et d'un engagement du Parc à verser ses données naturalistes produites sur financement public, sur une base de données nationales intitulées « SILENE »

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

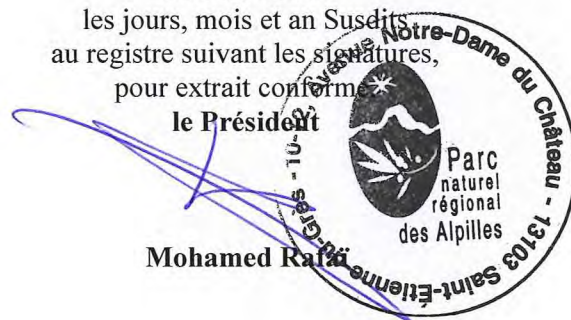
Décide

- d'approuver et valider la demande de subvention à la DREAL PACA pour le fonctionnement général du Parc 2014
- d'autoriser Mohamed RAFAI, Président du Parc Naturel Régional des Alpilles à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'action découlant de cette instance.
- De donner pouvoir à Mohamed RAFAI, Président du Parc Naturel Régional des Alpilles ayant délégation de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme

le Président

Mohamed Rafai





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

Le vingt février de l'année deux mille quatorze à dix heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la commune d'Orgon sous la présidence de Mohamed Rafäi, Président.

Etaient présents à la table des votants : Mohamed Rafäi – Conseiller régional, Marie Bouchez – Conseillère régionale, Hervé Cherubini - Conseiller Général, Jacky Gérard – Conseiller général, Claudette Zavagli – Conseillère municipale d'Orgon, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc les Alpilles, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Raymond Divol - Conseiller municipal d'Eygalières, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Rémy Thieuloy – Maire-Adjoint de Fontvieille, Christian Pulh – Conseiller municipal du Paradou, Isabel Leroi-Cortot – Conseillère municipale d'Eygüières, Ulysse Teixeira – Maire-Adjoint de Saint Etienne du Grès.

Ont donné pouvoir : Claude Vulpian – Conseiller général a donné pouvoir à Hervé Cherubini - Conseiller Général, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles a donné pouvoir à Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc les Alpilles.

Etaient également présents dans la salle mais non votants : Guy Robert – Maire d'Orgon, Philippe Susini – Conseil général, Francis Guillot – Président de la CCI, Luc Villaret – Directeur Général de la CCI, Marcel-Yvon Blanc – CCI, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Leïla Legoubin, Christophe Vallet, Nathalie Galand, Laurent Filipozzi et Catherine Pascal-Sautecoeur – Agents du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient absents excusés : Pierre Castoldi – Sous-Préfet d'Arles, Anne Mesliand – Conseillère régionale, Gaëlle Lenfant – Conseillère régionale, Jacques Lerichomme – Conseiller régional, Pierre Souvet – Conseiller régional, Françoise Floupin – Conseillère régionale, Hervé Guerrera - Conseiller régional, Hervé Schiavetti – Conseiller général, Lucien Limousin – Conseiller général, Frédéric Vigouroux – Conseiller général, Patricia N'Guyen – Maire-Adjoint de Sénas, Michel Moucadet – Maire-Adjoint de Maussane les Alpilles, Roland Darrouzes - Maire de Lamanon, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Pascal Delon - Conseiller municipal de Fontvieille, Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jean Mulnet – Maire-Adjoint d'Aureille, Jean-Hilaire Seveyrac – Maire du Paradou, Yves Gervais - Conseiller municipal de Tarascon, Jérôme Grangier – Maire-Adjoint de Tarascon, Henri Pons - Maire d'Eygüières, Frédéric Bouvet – Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, Gisèle Ravez – Maire-adjoint de Saint Rémy de Provence, René Fontès – Maire d'Eygalières, Jean-Luc Aurellionnet – Maire-Adjoint de Mouriès, Robert Del Testa – Maire de Saint Etienne du Grès, Christian Niox – Conseiller municipal de Saint Martin de Crau, Jean-Louis Villermey – Maire-Adjoint de Mas Blanc les Alpilles, Michel Fenard - Maire des Baux de Provence, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Patricia N'Guyen – Maire-Adjoint de Sénas.

DELIBERATION N° CS-2014-10

**Objet : Lancement de la consultation MOE et Travaux dans le cadre du PIDAF – CFM
2013**

Monsieur le Président expose :

- Que par délibération CS-2012-32 et CS-2012-33, le Comité syndical a validé le programme initial des travaux PIDAF-CFM 2013 ainsi que son plan de financement.
- Que les financeurs ont procédé à la validation du contenu du programme pour un montant éligible de 50 820,00 euros HT, dont 4 620,00 euros HT de maîtrise d'œuvre.
- Qu'il est nécessaire de lancer une procédure de consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre, sous forme de demande de devis auprès de 3 prestataires potentiels.
- Qu'il est nécessaire de lancer une procédure de consultation pour le marché de travaux, passée selon une procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide

- D'autoriser le lancement de consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre, avec trois devis. Le prestataire sera retenu par décision du Président sur la base d'une analyse technique des offres faite par les services du Parc.
- D'autoriser le lancement de consultation pour le marché de travaux, avec publication du marché. Le prestataire sera retenu par le Bureau syndical, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, saisie sur la base d'un rapport technique d'analyse réalisé par les services du Parc. Le résultat de cette démarche sera communiqué au Comité syndical.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Su
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme
le Président
Mohamed R




S/PREFECTURE D'ARLES
15 AVR. 2014
ARRIVÉE

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

Le vingt février de l'année deux mille quatorze à dix heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la commune d'Orgon sous la présidence de Mohamed Rafaï, Président.

Etaient présents à la table des votants : Mohamed Rafaï – Conseiller régional, Marie Bouchez – Conseillère régionale, Hervé Cherubini - Conseiller Général, Jacky Gérard – Conseiller général, Claudette Zavagli – Conseillère municipale d'Orgon, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc les Alpilles, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Raymond Divol - Conseiller municipal d'Eygalières, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Rémy Thieuloy – Maire-Adjoint de Fontvieille, Christian Pulh – Conseiller municipal du Paradou, Isabel Leroi-Cortot – Conseillère municipale d'Eyguières, Ulysse Teixeira – Maire-Adjoint de Saint Etienne du Grès.

Ont donné pouvoir : Claude Vulpian – Conseiller général a donné pouvoir à Hervé Cherubini - Conseiller Général, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles a donné pouvoir à Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc les Alpilles.

Etaient également présents dans la salle mais non votants : Guy Robert – Maire d'Orgon, Philippe Susini – Conseil général, Francis Guillot – Président de la CCI, Luc Villaret – Directeur Général de la CCI, Marcel-Yvon Blanc – CCI, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Leïla Legoubin, Christophe Vallet, Nathalie Galand, Laurent Filipozzi et Catherine Pascal-Sautecoeur – Agents du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient absents excusés : Pierre Castoldi – Sous-Préfet d'Arles, Anne Mesliand – Conseillère régionale, Gaëlle Lenfant – Conseillère régionale, Jacques Lerichomme – Conseiller régional, Pierre Souvet – Conseiller régional, Françoise Floupin – Conseillère régionale, Hervé Guerrera - Conseiller régional, Hervé Schiavetti – Conseiller général, Lucien Limousin – Conseiller général, Frédéric Vigouroux – Conseiller général, Patricia N'Guyen – Maire-Adjoint de Sénas, Michel Moucadel – Maire-Adjoint de Maussane les Alpilles, Roland Darrouzes - Maire de Lamanon, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Pascal Delon - Conseiller municipal de Fontvieille, Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jean Mulnet – Maire-Adjoint d'Aureille, Jean-Hilaire Seveyrac – Maire du Paradou, Yves Gervais - Conseiller municipal de Tarascon, Jérôme Grangier – Maire-Adjoint de Tarascon, Henri Pons - Maire d'Eyguières, Frédéric Bouvet – Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, Gisèle Ravez – Maire-adjoint de Saint Rémy de Provence, René Fontès – Maire d'Eygalières, Jean-Luc Aurellionnet – Maire-Adjoint de Mouriès, Robert Del Testa – Maire de Saint Etienne du Grès, Christian Niox – Conseiller municipal de Saint Martin de Crau, Jean-Louis Villermey – Maire-Adjoint de Mas Blanc les Alpilles, Michel Fenard - Maire des Baux de Provence, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Patricia N'Guyen – Maire-Adjoint de Sénas.

DELIBERATION N° CS-2014-11

Objet : Accompagnement des professionnels du tourisme

Monsieur le Président expose :

- Que depuis 2011 5 des Parcs de la Région Paca mettent en œuvre le volet 2 de la CETD qui consiste à accompagner une centaine de professionnels du tourisme dans une démarche de progression sur les valeurs du tourisme durable
- Que cet accompagnement se fait sur la base d'une méthodologie commune qui comprend plusieurs étapes (diagnostic, ateliers pratiques, audit) qui avaient été confiées à un groupement de bureaux d'étude
- Qu'encouragés par les résultats obtenus, le soutien réaffirmé de la Région et la qualité des partenariats qui se sont noués, les Parcs souhaitent prolonger ce dispositif pour la période 2014-2016. Cette nouvelle génération permettra de poursuivre la politique de qualification des prestataires et de préparer un nouveau projet autour de la construction d'une offre touristique Interparcs.
- Qu'afin de diminuer les coûts tout en optimisant la mise en œuvre du dispositif, et forts de l'expérience acquise lors de cette 1ère génération, les Parcs souhaitent internaliser les missions qui étaient préalablement confiées aux bureaux d'étude. Le recensement de toutes les tâches nécessaires pour ce projet permet d'établir à 1,7 équivalent temps plein pour les 6 Parcs, et un coût de 313 600€ incluant les frais généraux et les actions de promotion et de valorisation.
- Qu'en raison de leur position géographique centrale, les Parcs du Luberon et des Alpilles porteront administrativement ces deux postes.
- Que l'incidence financière sera neutre pour le Parc des Alpilles car les services tourisme et espaces naturels de la Région financent cette opération à plus de 90%, l'autofinancement sera apporté sous forme de contribution des professionnels.
- Qu'une convention sera signée entre les 6 Parcs, afin de bien établir les modalités de coopération et l'organisation globale du dispositif.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

- D'autoriser le Parc naturel régional des Alpilles à solliciter une demande de financement auprès de la Région.
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution du projet.

Fait et délibéré
les jours, mois et an
au registre suivant les signa
pour extrait conforme
le Président



Mohamed Rafai



S/PREFECTURE D'ARLES
15 AVR. 2014
ARRIVEE

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

Le vingt février de l'année deux mille quatorze à dix heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la commune d'Orgon sous la présidence de Mohamed Rafaï, Président.

Etaient présents à la table des votants : Mohamed Rafaï – Conseiller régional, Marie Bouchez – Conseillère régionale, Hervé Cherubini - Conseiller Général, Jacky Gérard – Conseiller général, Claudette Zavagli – Conseillère municipale d'Orgon, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc les Alpilles, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Raymond Divol - Conseiller municipal d'Eygalières, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Rémy Thieuloy – Maire-Adjoint de Fontvieille, Christian Pulh – Conseiller municipal du Paradou, Isabel Leroi-Cortot – Conseillère municipale d'Eygalières, Ulysse Teixeira – Maire-Adjoint de Saint Etienne du Grès.

Ont donné pouvoir : Claude Vulpian – Conseiller général a donné pouvoir à Hervé Cherubini - Conseiller Général, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles a donné pouvoir à Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc les Alpilles.

Etaient également présents dans la salle mais non votants : Guy Robert – Maire d'Orgon, Philippe Susini – Conseil général, Francis Guillot – Président de la CCI, Luc Villaret – Directeur Général de la CCI, Marcel-Yvon Blanc – CCI, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Leïla Legoubin, Christophe Vallet, Nathalie Galand, Laurent Filipozzi et Catherine Pascal-Sautecoeur – Agents du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient absents excusés : Pierre Castoldi – Sous-Préfet d'Arles, Anne Mesliand – Conseillère régionale, Gaëlle Lenfant – Conseillère régionale, Jacques Lerichomme – Conseiller régional, Pierre Souvet – Conseiller régional, Françoise Floupin – Conseillère régionale, Hervé Guerrera - Conseiller régional, Hervé Schiavetti – Conseiller général, Lucien Limousin – Conseiller général, Frédéric Vigouroux – Conseiller général, Patricia N'Guyen – Maire-Adjoint de Sénas, Michel Moucadel – Maire-Adjoint de Maussane les Alpilles, Roland Darrouzes - Maire de Lamanon, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Pascal Delon - Conseiller municipal de Fontvieille, Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jean Mulnet – Maire-Adjoint d'Aureille, Jean-Hilaire Seveyrac – Maire du Paradou, Yves Gervais - Conseiller municipal de Tarascon, Jérôme Grangier – Maire-Adjoint de Tarascon, Henri Pons - Maire d'Eyguières, Frédéric Bouvet – Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, Gisèle Ravez – Maire-adjoint de Saint Rémy de Provence, René Fontès – Maire d'Eygalières, Jean-Luc Aurellionnet – Maire-Adjoint de Mouriès, Robert Del Testa – Maire de Saint Etienne du Grès, Christian Niox – Conseiller municipal de Saint Martin de Crau, Jean-Louis Villermey – Maire-Adjoint de Mas Blanc les Alpilles, Michel Fenard - Maire des Baux de Provence, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Patricia N'Guyen – Maire-Adjoint de Sénas.

DELIBERATION N° CS-2014-12

Objet : Tourisme – Valorisation et promotion des actions engagées par le Parc naturel régional des Alpilles

Monsieur le Président expose :

- Que les 5 Parcs naturels régionaux de la région PACA, la Région, la Chambre régionale de Commerce et d'Industrie, la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative et le Comité Régional du tourisme ont signé en avril 2011 une convention cadre visant à coordonner leurs actions en matière de développement et de promotion du tourisme durable autour d'un cadre de référence commun : le volet deux de la Charte Européenne du Tourisme Durable (CETD).
- Que ce volet 2 concerne l'accompagnement des opérateurs économiques vers une meilleure prise en compte du développement durable et vers l'obtention de labels, notamment la marque Parc.
- Que le partenariat avec le Comité Régional du Tourisme (CRT) concerne la promotion de l'offre de tourisme durable dans les territoires de Parcs, notamment à l'aide d'un blog dédié au tourisme dans les Parc Naturels Régionaux de la Région PACA.
- Qu'en 2012 et 2013, le Parc naturel régional des Alpilles a ainsi pu bénéficier d'une dizaine de reportages valorisant une offre touristique respectueuse. Le financement de ces reportages était assuré à 100% par le CRT via un financement européen. Les Parcs prenaient à leur charge les frais des journalistes.
- Que les Parcs, tous très satisfaits de cette initiative qui permet de promouvoir les acteurs engagés dans le tourisme durable et de mettre l'accent sur l'activité touristique hors saison, souhaitent reconduire ce projet en 2014 à raison de 2 reportages par Parc.
- Que pour cette nouvelle édition, les coûts des reportages sont partagés entre le Comité Régional du Tourisme et les Parcs à hauteur de 50 % chacun.
- Que cela représente pour le Parc naturel régional des Alpilles un investissement de 1500 € qui pourra être financé sur la ligne Valorisation du budget de l'action Volet 2 de la Charte européenne du tourisme durable.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- D'approuver la réalisation de ce projet ainsi que son financement.
- D'autoriser le directeur à signer l'engagement de partenariat proposé par le CRT
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à sa bonne réalisation

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdit
au registre suivant les numéros
pour extrait conforme
le Président

Mohamed Rafai





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

Le vingt février de l'année deux mille quatorze à dix heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la commune d'Orgon sous la présidence de Mohamed Rafaï, Président.

Etaient présents à la table des votants : Mohamed Rafaï – Conseiller régional, Marie Bouchez – Conseillère régionale, Hervé Cherubini - Conseiller Général, Jacky Gérard – Conseiller général, Claudette Zavagli – Conseillère municipale d'Orgon, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc les Alpilles, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Raymond Divol – Conseiller municipal d'Eygalières, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Rémy Thieuloy – Maire-Adjoint de Fontvieille, Christian Pulh – Conseiller municipal du Paradou, Isabel Leroi-Cortot – Conseillère municipale d'Eyguières, Ulysse Teixeira – Maire-Adjoint de Saint Etienne du Grès.

Ont donné pouvoir : Claude Vulpian – Conseiller général a donné pouvoir à Hervé Cherubini - Conseiller Général, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles a donné pouvoir à Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc les Alpilles.

Etaient également présents dans la salle mais non votants : Guy Robert – Maire d'Orgon, Philippe Susini – Conseil général, Francis Guillot – Président de la CCI, Luc Villaret – Directeur Général de la CCI, Marcel-Yvon Blanc – CCI, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Leïla Legoubin, Christophe Vallet, Nathalie Galand, Laurent Filipozzi et Catherine Pascal-Sautecoeur – Agents du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient absents excusés : Pierre Castoldi – Sous-Préfet d'Arles, Anne Mesliand – Conseillère régionale, Gaëlle Lenfant – Conseillère régionale, Jacques Lerichomme – Conseiller régional, Pierre Souvet – Conseiller régional, Françoise Floupin – Conseillère régionale, Hervé Guerrera - Conseiller régional, Hervé Schiavetti – Conseiller général, Lucien Limousin – Conseiller général, Frédéric Vigouroux – Conseiller général, Patricia N'Guyen – Maire-Adjoint de Sénas, Michel Moucadel – Maire-Adjoint de Maussane les Alpilles, Roland Darrouzes - Maire de Lamanon, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Pascal Delon - Conseiller municipal de Fontvieille, Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jean Mulnet – Maire-Adjoint d'Aureille, Jean-Hilaire Seveyrac – Maire du Paradou, Yves Gervais - Conseiller municipal de Tarascon, Jérôme Grangier – Maire-Adjoint de Tarascon, Henri Pons - Maire d'Eyguières, Frédéric Bouvet – Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, Gisèle Ravez – Maire-adjoint de Saint Rémy de Provence, René Fontès – Maire d'Eygalières, Jean-Luc Aurellionnet – Maire-Adjoint de Mouriès, Robert Del Testa – Maire de Saint Etienne du Grès, Christian Niox – Conseiller municipal de Saint Martin de Crau, Jean-Louis Villermey – Maire-Adjoint de Mas Blanc les Alpilles, Michel Fenard - Maire des Baux de Provence, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Patricia N'Guyen – Maire-Adjoint de Sénas.

DELIBERATION N° CS-2014-13

**Objet : Mise en œuvre du projet « La Routo » sur le territoire des Alpilles
(projet LEADER)**

Monsieur le Président expose :

- Que le PNR Alpilles souhaite s'engager pour développer les actions de « La Routo » dans les Alpilles pour des actions sur 3 volets :
 - VOLET 1 : Pour les professionnels du tourisme : des hébergeurs et restaurateurs qui s'engagent sur des produits marqués
 - VOLET 2 : Pour la randonnée et le tourisme : circuits de balades transhumance
 - VOLET 3 : pour la sensibilisation et la communication auprès des petits et des grands
- Que des financements LEADER seront sollicités auprès du GAL Pays d'Arles-Alpilles-Camargue
- Que depuis longue date, le PNRA suit avec intérêt la démarche de la maison de la transhumance (MDT) qui travaille sur le projet « La Routo », un chemin de Grande Randonnée sur le thème de la transhumance qui reliera Arles à l'Italie en traversant la région PACA, avec différents points d'intérêts apportant une plus-value économique, touristique et culturelle aux territoires méditerranéens et alpins parcourus.
- Que les Alpilles sont directement concernées mais pour l'instant peu mobilisées sur le sujet. Les contacts récents la MDT et le PNR Alpilles ont démontré l'intérêt de se mobiliser ensemble sur le territoire des Alpilles pour faire avancer les actions qui sont prévues mais non réalisables sans un investissement commun.
- Qu'il s'agit donc de mettre en œuvre ensemble des actions pour installer « La Routo » dans les Alpilles, et plus largement valoriser l'élevage, et la transhumance à des fins touristiques, économiques, culturelles et éducatives. Tel est l'objet de ce projet.
- Que le projet contribue complètement aux axes du programme LEADER qui consiste à valoriser durablement l'identité rurale du Pays d'Arles. Ce LEADER arrive bientôt à sa fin.
- Que les 3 volets du projet permettront d'agir concrètement sur plusieurs thèmes importants du territoire
 - VOLET 1 : Pour les professionnels du tourisme
 - ✓ Développer dans les Alpilles des hébergements et des menus Parc/ La routo en mobilisant les 2 marques PNR Alpilles et les marques La Routo, et les chartes associées (circuits courts...).
 - ✓ Equiper les professionnels d'outils de promotion sur le Parc et le thème de la transhumance.
 - VOLET 2 : Pour la randonnée et le tourisme
 - ✓ Avancer pour la création du chemin GR La Routo dans les Alpilles
 - ✓ compléter le GR par un maillage de boucles de randonnées sur l'ensemble du territoire pour valoriser le thème des élevages (ovins, bovins, caprins) et de la transhumance. (création topo rando, panneautage, contenus numériques)
 - VOLET 3 : pour la sensibilisation et la communication auprès des petits et des grands
 - ✓ Réaliser des interventions pédagogiques pour la découverte de l'élevage et de la transhumance dans les Alpilles. (interventions prioritairement hors scolaire : centres aérés, périscolaires, mallettes pédagogiques pour les communes, formation des animateurs et enseignants).
 - ✓ Editer des affiches, cartes postales et e-cards pour le public
 - ✓ Organiser des soirées Cinéma avec les films la Routo.
- Que, dans la logique territoriale du programme LEADER, des prolongements en Crau, et Nord Alpilles sont prévus en Pays d'Arles.
- Qu'il faut être vigilant sur les délits de fin de programme LEADER qui obligent à terminer le projet rapidement avant Mars 2015.
- Que le budget prévisionnel est le suivant

Plan de financement				
Tous les montants sont HT				□
Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montants (€ HT)	Source	Pourcentages (réservé au GAL)	Montants (€ HT)
VOLET TRANSVERSAL		FEADER	55%	33 000
PNR ALPILLES Animation et coordination du projet. Production des différents contenus intellectuels sur les 3 volets. → frais de salaire d'un agent spécifique sur la durée de mission) NB: la participation d'agents permanents du PNRA qui bénéficient de financements publics n'est pas comptabilisée dans le projet, et viendra en sus	22 000	Conseil régional PACA	22%	13 200
Assistant à Maîtrise d'ouvrage et expertise "transhumance et pastoralisme pour la Routo" Aide à la production des différents contenus. Expertise et apports de connaissance sur le thème de l'élevage pastoral et de la transhumance NB: l'AMO sera recrutée sur la base d'une consultation /marché public	20 000	Conseil général 13	23%	13 800
Outils de communication (création et impressions de supports de communication, panneaux...)	21 000	Autres financements publics : Pays d'Arles		
		Autres financements privés : Participation des professionnels à la fabrication des supports de promotion		3 000€
		Recettes éventuelles		
		Autofinancement		
TOTAL	63 000			63 000

- Que la TVA sera en sus à la charge du PNRA, estimée à 4200€.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité syndical de bien vouloir se prononcer

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

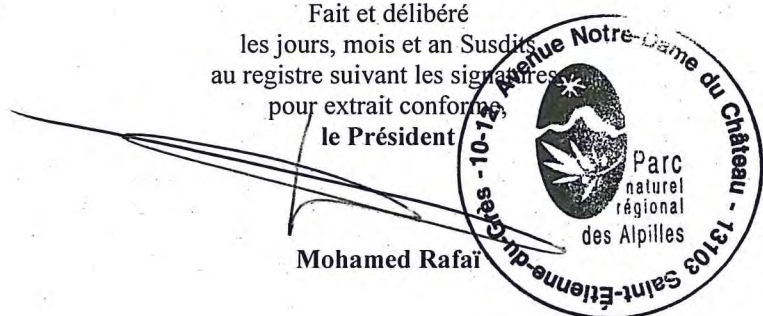
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

- d'approuver la réalisation de ce projet
- d'autoriser la demande de financements au programme LEADER Pays d'Arles, et cofinanceurs
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel (grade de référence technicien) sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 10 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat dans une durée maximale de douze mois. Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 al. 1° (accroissement d'activité)
- -d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à sa bonne réalisation

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures
pour extrait conforme,
le Président

Mohamed Rafai





S/PREFECTURE D'ARLES

21 MARS 2014

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

Le vingt février de l'année deux mille quatorze à dix heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la commune d'Orgon sous la présidence de Mohamed Rafaï, Président.

Etaient présents à la table des votants : Mohamed Rafaï – Conseiller régional, Marie Bouchez – Conseillère régionale, Hervé Cherubini - Conseiller Général, Jacky Gérard – Conseiller général, Claudette Zavagli – Conseillère municipale d'Orgon, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc les Alpilles, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Raymond Divol - Conseiller municipal d'Eygalières, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Rémy Thieuloy – Maire-Adjoint de Fontvieille, Christian Pulh – Conseiller municipal du Paradou, Isabel Leroi-Cortot – Conseillère municipale d'Eyguières, Ulysse Teixeira – Maire-Adjoint de Saint Etienne du Grès.

Ont donné pouvoir : Claude Vulpian – Conseiller général a donné pouvoir à Hervé Cherubini - Conseiller Général, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles a donné pouvoir à Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc les Alpilles.

Etaient également présents dans la salle mais non votants : Guy Robert – Maire d'Orgon, Philippe Susini – Conseil général, Francis Guillot – Président de la CCI, Luc Villaret – Directeur Général de la CCI, Marcel-Yvon Blanc – CCI, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Leïla Legoubin, Christophe Vallet, Nathalie Galand, Laurent Filipozzi et Catherine Pascal-Sautecoeur – Agents du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient absents excusés : Pierre Castoldi – Sous-Préfet d'Arles, Anne Mesliand – Conseillère régionale, Gaëlle Lenfant – Conseillère régionale, Jacques Lerichomme – Conseiller régional, Pierre Souvet – Conseiller régional, Françoise Floupin – Conseillère régionale, Hervé Guerrera - Conseiller régional, Hervé Schiavetti – Conseiller général, Lucien Limousin – Conseiller général, Frédéric Vigouroux – Conseiller général, Patricia N'Guyen – Maire-Adjoint de Sénas, Michel Moucadel – Maire-Adjoint de Maussane les Alpilles, Roland Darrouzes - Maire de Lamanon, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Pascal Delon - Conseiller municipal de Fontvieille, Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jean Mulnet – Maire-Adjoint d'Aureille, Jean-Hilaire Seveyrac – Maire du Paradou, Yves Gervais - Conseiller municipal de Tarascon, Jérôme Grangier – Maire-Adjoint de Tarascon, Henri Pons - Maire d'Eyguières, Frédéric Bouvet – Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, Gisèle Ravez – Maire-adjoint de Saint Rémy de Provence, René Fontès – Maire d'Eygalières, Jean-Luc Aurellionnet – Maire-Adjoint de Mouriès, Robert Del Testa – Maire de Saint Etienne du Grès, Christian Niox – Conseiller municipal de Saint Martin de Crau, Jean-Louis Villermey – Maire-Adjoint de Mas Blanc les Alpilles, Michel Fenard - Maire des Baux de Provence, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Patricia N'Guyen – Maire-Adjoint de Sénas.

DELIBERATION N° CS-2014-14

Objet : La certification forestière PEFC un atout pour le territoire des Alpilles

Monsieur le Président expose :

- Que les objectifs inscrits dans la charte, le Parc et les communes membres doivent : (i) Promouvoir une gestion de la forêt intégrant la demande sociale et favorisant la valorisation durable des produits forestiers ; (ii) Promouvoir dans un cadre concerté une gestion forestière durable, intégrant les différentes fonctions de la forêt (écologiques, économiques, paysagères, sociales et culturelles)
- Que la mise en place en 1999 de la certification PEFC est un outil fiable de garantie d'une gestion forestière durable du propriétaire forestier au consommateur final en passant par les exploitants et entreprises de transformation. La certification des forêts, comme de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, garantit la traçabilité des produits certifiés PEFC. C'est une réponse aux préoccupations de consommation responsable des français et aux exigences croissantes des acheteurs publics et privés.
- Que c'est un enjeu fort pour le Massif, une affirmation de sa volonté de gestion durable face à la demande croissante de bois : projet de qualification du pin d'Alep en tant que bois de structure, émergence de projets territoriaux bois énergie, demande de bois pour alimenter les projets de cogénération, sécurisation de l'approvisionnement de la papeterie de Tarascon... Territoire Parc, c'est aussi une image de marque en terme de gestion forestière vis-à-vis des habitants et des touristes.
- Que l'adhésion est une démarche individuelle de la commune valable pour une durée de 5 ans tacitement reconductible.
- Que le Parc, dans son rôle d'animateur, accompagnera les communes du Territoire dans ce cadre. Ce sera le premier Territoire à envisager une cohérence territoriale dans la démarche PEFC.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide

- D'acter le choix des communes du Parc de s'inscrire dans une démarche Territoriale PEFC.
- De mettre à disposition les services du Parc pour accompagner les communes dans leur décision de participation à cette démarche, exprimée par une délibération du Conseil municipal.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdit
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président
Mohamed Rafai





S/PREFECTURE D'ARLES

17 JUN 2014

ARRIVEE

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

Le vingt février de l'année deux mille quatorze à dix heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la commune d'Orgon sous la présidence de Mohamed Rafaï, Président.

Etaient présents à la table des votants : Mohamed Rafaï – Conseiller régional, Marie Bouchez – Conseillère régionale, Hervé Cherubini - Conseiller Général, Jacky Gérard – Conseiller général, Claudette Zavagli – Conseillère municipale d'Orgon, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc les Alpilles, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Raymond Divol - Conseiller municipal d'Eygalières, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Rémy Thieuloy – Maire-Adjoint de Fontvieille, Christian Pulh – Conseiller municipal du Paradou, Isabel Leroi-Cortot – Conseillère municipale d'Eygalières, Ulysse Teixeira – Maire-Adjoint de Saint Etienne du Grès.

Ont donné pouvoir : Claude Vulpian – Conseiller général a donné pouvoir à Hervé Cherubini - Conseiller Général, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles a donné pouvoir à Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc les Alpilles.

Etaient également présents dans la salle mais non votants : Guy Robert – Maire d'Orgon, Philippe Susini – Conseil général, Francis Guillot – Président de la CCI, Luc Villaret – Directeur Général de la CCI, Marcel-Yvon Blanc – CCI, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Leïla Legoubin, Christophe Vallet, Nathalie Galand, Laurent Filipozzi et Catherine Pascal-Sautecoeur – Agents du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient absents excusés : Pierre Castoldi – Sous-Préfet d'Arles, Anne Mesliand – Conseillère régionale, Gaëlle Lenfant – Conseillère régionale, Jacques Lerichomme – Conseiller régional, Pierre Souvet – Conseiller régional, Françoise Floupin – Conseillère régionale, Hervé Guerrera - Conseiller régional, Hervé Schiavetti – Conseiller général, Lucien Limousin – Conseiller général, Frédéric Vigouroux – Conseiller général, Patricia N'Guyen – Maire-Adjoint de Sénas, Michel Moucadel – Maire-Adjoint de Maussane les Alpilles, Roland Darrouzes - Maire de Lamanon, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Pascal Delon - Conseiller municipal de Fontvieille, Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jean Mulnet – Maire-Adjoint d'Aureille, Jean-Hilaire Seveyrac – Maire du Paradou, Yves Gervais - Conseiller municipal de Tarascon, Jérôme Grangier – Maire-Adjoint de Tarascon, Henri Pons - Maire d'Eyguières, Frédéric Bouvet – Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, Gisèle Ravez – Maire-adjoint de Saint Rémy de Provence, René Fontès – Maire d'Eygalières, Jean-Luc Aurellionnet – Maire-Adjoint de Mouriès, Robert Del Testa – Maire de Saint Etienne du Grès, Christian Niox – Conseiller municipal de Saint Martin de Crau, Jean-Louis Villermy – Maire-Adjoint de Mas Blanc les Alpilles, Michel Fenard - Maire des Baux de Provence, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Patricia N'Guyen – Maire-Adjoint de Sénas.

DELIBERATION N° CS-2014-15

Objet : Attribution de la marque Parc à deux producteurs agricoles

Monsieur le Président expose :

- Que le développement de la marque Parc naturel régional des Alpilles est une priorité de l'action du Parc en matière de valorisation des activités agricoles.
- Que la charte de la marque produit caprin fermier du PNR des Alpilles et les conventions associées ont été validées par le Comité syndical du 11 avril 2013.
- Que la commission marque s'est réunie le 24 septembre
- Quelle a examiné les demandes de Madame Marielle Lucas pour le marquage des produits laitiers et du GAEC Gillet, représenté par Sylvain et Virginie Gillet, pour les produits laitiers et la viande de cabri.
- Que ces derniers ont répondu aux exigences du cahier des charges et de son contrôle par la société mandatée à cet effet.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

- De permettre l'usage de la marque Produit du Parc naturel régional à Monsieur et Madame Chapeau-Roumanille pour les produits laitiers
- De permettre l'usage de la marque Produit du Parc naturel régional au l'EARL Bergerie de LOBEN, Messieurs Benjamin et Denis Giraud pour les produits laitiers
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'utilisation de la marque avec chacun de ces bénéficiaires.

Fait et délibéré
les jours, mois et an susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président
Mohamed Rafai

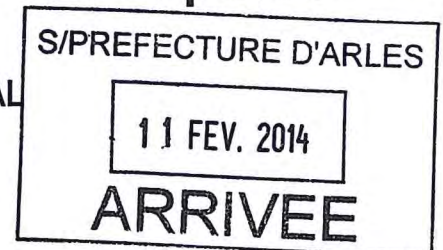




Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 04 FEVRIER 2014



Le quatre février de l'année deux mille quatorze à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué s'est réuni dans la salle des agriculteurs de la commune de Sénas sous la présidence de Mohamed Rafaï, Président.

Etaient présents à la table des votants : Mohamed Rafaï – Conseiller régional, Marie Bouchez – Conseillère régionale, Hervé Cherubini - Conseiller Général, Jean-Louis Villermey – Maire-Adjoint de Mas Blanc les Alpilles, Claudette Zavagli – Conseillère municipale d'Orgon, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Raymond Divol - Conseiller municipal d'Eygalières, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Michel Fenard - Maire des Baux de Provence, Frédéric Bouvet – Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence,.

Etaient également présents dans la salle mais non votants : Anne-Marie Robert – Conseillère municipale d'Orgon, Guy Robert – Maire d'Orgon, Patricia N'Guyen – Maire-Adjoint de Sénas, Philippe Susini – Conseil général, Marcel-Yvon Blanc – CCI, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Leïla Legoubin, Christophe Vallet et Catherine Pascal-Sautecoeur – Agents du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient absents excusés : Pierre Castoldi – Sous-Préfet d'Arles, Anne Mesliand – Conseillère régionale, Gaëlle Lenfant – Conseillère régionale, Jacques Lerichomme – Conseiller régional, Pierre Souvet – Conseiller régional, Françoise Floupin – Conseillère régionale, Hervé Guerrero - Conseiller régional, Jacky Gérard – Conseiller général, Hervé Schiavetti – Conseiller général, Lucien Limousin – Conseiller général, Claude Vulpian – Conseiller général, Frédéric Vigouroux – Conseiller général, Patricia N'Guyen – Maire-Adjoint de Sénas, Michel Mucadel – Maire-Adjoint de Maussane les Alpilles, Roland Darrouzes - Maire de Lamanon, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Pascal Delon - Conseiller municipal de Fontvieille, Rémy Thieuloy – Maire-Adjoint de Fontvieille, Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jean Mulnet – Maire-Adjoint d'Aureille, Jean-Hilaire Seveyrac – Maire du Paradou, Christian Pulh – Conseiller municipal du Paradou, Yves Gervais - Conseiller municipal de Tarascon, Jérôme Grangier – Maire-Adjoint de Tarascon, Henri Pons - Maire d'Eyguières, Isabel Leroi-Cortot – Conseillère municipale d'Eyguières, Gisèle Ravez – Maire-adjoint de Saint Rémy de Provence, René Fontès – Maire d'Eygalières, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Jean-Luc Aurellionnet – Maire-Adjoint de Mouriès, Robert Del Testa – Maire de Saint Etienne du Grès, Ulysse Teixeira – Maire-Adjoint de Saint Etienne du Grès, Christian Niox – Conseiller municipal de Saint Martin de Crau, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc les Alpilles.

DELIBERATION N° CS-2014-01

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2014

Monsieur le Président expose :

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2014.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2014.
- De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures
pour extrait conforme

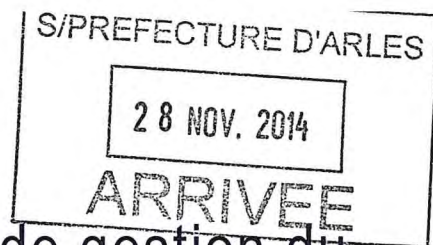
le Président

Mohamed Raouï





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

Le vingt février de l'année deux mille quatorze à dix heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la commune d'Orgon sous la présidence de Mohamed Rafaï, Président.

Etaient présents à la table des votants : Mohamed Rafaï – Conseiller régional, Marie Bouchez – Conseillère régionale, Hervé Cherubini - Conseiller Général, Jacky Gérard – Conseiller général, Claudette Zavagli – Conseillère municipale d'Orgon, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc les Alpilles, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Raymond Divol - Conseiller municipal d'Eygalières, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Rémy Thieuloy – Maire-Adjoint de Fontvieille, Christian Pulh – Conseiller municipal du Paradou, Isabel Leroi-Cortot – Conseillère municipale d'Eyguières, Ulysse Teixeira – Maire-Adjoint de Saint Etienne du Grès.

Ont donné pouvoir : Claude Vulpian – Conseiller général a donné pouvoir à Hervé Cherubini - Conseiller Général, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles a donné pouvoir à Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc les Alpilles.

Etaient également présents dans la salle mais non votants : Guy Robert – Maire d'Orgon, Philippe Susini – Conseil général, Francis Guillot – Président de la CCI, Luc Villaret – Directeur Général de la CCI, Marcel-Yvon Blanc – CCI, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Leïla Legoubin, Christophe Vallet, Nathalie Galand, Laurent Filipozzi et Catherine Pascal-Sautecoeur – Agents du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient absents excusés : Pierre Castoldi – Sous-Préfet d'Arles, Anne Mesliand – Conseillère régionale, Gaëlle Lenfant – Conseillère régionale, Jacques Lerichomme – Conseiller régional, Pierre Souvet – Conseiller régional, Françoise Floupin – Conseillère régionale, Hervé Guerrera - Conseiller régional, Hervé Schiavetti – Conseiller général, Lucien Limousin – Conseiller général, Frédéric Vigouroux – Conseiller général, Patricia N'Guyen – Maire-Adjoint de Sénas, Michel Moucadel – Maire-Adjoint de Maussane les Alpilles, Roland Darrouzes - Maire de Lamanon, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Pascal Delon - Conseiller municipal de Fontvieille, Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jean Mulnet – Maire-Adjoint d'Aureille, Jean-Hilaire Seveyrac – Maire du Paradou, Yves Gervais - Conseiller municipal de Tarascon, Jérôme Grangier – Maire-Adjoint de Tarascon, Henri Pons - Maire d'Eyguières, Frédéric Bouvet – Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, Gisèle Ravez – Maire-adjoint de Saint Rémy de Provence, René Fontès – Maire d'Eygalières, Jean-Luc Aurellionnet – Maire-Adjoint de Mouriès, Robert Del Testa – Maire de Saint Etienne du Grès, Christian Niox – Conseiller municipal de Saint Martin de Crau, Jean-Louis Villermy – Maire-Adjoint de Mas Blanc les Alpilles, Michel Fenard - Maire des Baux de Provence, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Patricia N'Guyen – Maire-Adjoint de Sénas.

DELIBERATION N° CS-2014-20 Bis

Objet : Conseil de Parc

Monsieur le Président expose :

- Que les services du Parc ont organisé plusieurs réunions de travail avec l'ARDL, association régionale mobilisée par l'Institution Régionale, pour promouvoir la démocratie participative dans les territoires organisés, Parcs, agglomérations...
- Que les réunions ont mis en évidence la nécessité de préciser les attentes de ce Conseil de Parc, en tant qu'instance ou en tant que processus permanent d'organisation de l'animation et de la concertation territoriale.
- Qu'à ce stade il est important de recueillir les orientations du Comité syndical pour poursuivre le travail technique.
- Qu'il est important de faire intervenir l'ensemble des acteurs du territoire en plus des élus et des techniciens.
- Qu'en s'appuyant sur le fonctionnement des commissions, l'intérêt reconnu par tous des inter-commissions, le constat partagé par tous que la communication du Parc doit pouvoir s'élargir vers de l'échange avec les habitants, il est considéré que la situation particulière des Alpilles peut justifier un dispositif spécifique permettant, à terme, la création du Conseil de Parc.
- Qu'il serait plus efficace probablement de passer dans un premier temps par une phase de processus permanent et quotidien de démocratie participative, permettant de donner la parole aux acteurs du territoire, provoquer des temps de partages privilégiés en allant à la rencontre de la population.
- Que dans cette perspective, tout en gardant l'objectif de Conseil de Parc, il est fait part aux élus du Comité syndical de la proposition suivante, approuvée par les services de la Région qui instruisent les demandes de financement pour ce type de projet : le Parc se dote d'un agent dont la mission principale serait de provoquer et d'accompagner l'équipe sur cette démarche de participation, d'imaginer et de mettre en œuvre des dispositifs adaptés à cette participation citoyenne dans les actions du Parc, de trouver des modes de travail en commun différents.
- Que cette mission accompagnerait ainsi l'émergence du Conseil de Parc, en reposant sur des bases solides.
- Que la Région est disposée à financer un poste de cette nature et un premier programme d'actions, dans le cadre de son dispositif d'initiatives territoriales.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

- De monter un dossier de financement à la Région pour un poste dédié à l'émergence du Conseil de Parc des Alpilles.
- De monter un dossier de financement à la Région pour un programme d'actions dédié à l'émergence du Conseil de Parc des Alpilles.
- De procéder à la création de l'emploi correspondant, dès lors que le Parc aura obtenu confirmation des financements mobilisables.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,

le Président

Mohamed Rafai

